



Le réseau  
de transport  
d'électricité

---

**DEMOLITION DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE SECHERIE  
SUR LA COMMUNE DE GRANDE SYNTHÉ**

---

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION AUX INTERDICTIONS  
D'ALTERATION OU DE DESTRUCTION D'HABITATS D'ESPECES  
ANIMALES PROTEGEES ET D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES AU  
TITRE DES ARTICLES L411-2 ET R411-6 ET SUIVANTS  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**AMBE – Février 2024- Version définitive**

---

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
I IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	7
1. Présentation de RTE.....	7
2. Motivation de la demande.....	8
3. Propriété et droits du demandeur.....	9
II – LES INTERLOCUTEURS POUR LE PROJET.....	11
1. Les responsables RTE du projet.....	11
2. Les bureaux d'étude spécialisées « Faune-Flore-Habitats et Sites Natura 2000 ».....	11
3. L'équipe scientifique en charge du dossier de dérogation.....	11
III – LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET.....	13
1. Travaux de désamiantage à l'intérieur des bâtiments.....	13
2. Préparation du chantier de démolition du bâtiment.....	13
3. Démolition du bâtiment.....	13
4. Démolition de la plateforme bétonnée et évacuation des gravats.....	13
IV - ASPECTS REGLEMENTAIRES PORTANT SUR LES ESPECES ANIMALES PROTEGEES CONCERNEES PAR LE PROJET ET OBJET DE LA DEROGATION.....	16
1. Aspects réglementaires.....	16
1.1. Mammifères.....	16
1.2. Oiseaux.....	17
2. Objet de la dérogation.....	18
3. Conditions nécessaires à l'obtention de la dérogation.....	19
3.1. Intérêt de sécurité publique au sens de l'article L.411-2, I4c du code de l'environnement.....	19
3.2. Solutions alternatives.....	19
V – LE PROJET DANS SON CONTEXTE ECOLOGIQUE.....	21
1. Les espaces naturels concernés par le projet.....	21
2. Habitats concernés par le projet.....	25
3. Espèces animales protégées concernées par la démolition de l'ancienne sécherie.....	31
3.1. Méthodologie.....	31
3.1.1. Chiroptères.....	31
3.1.2. Oiseaux.....	31
3.1.3. Calendrier des inventaires.....	32
3.2. Bilan de l'expertise.....	32
3.2.1. Chiroptères.....	32
3.2.2. Mammifères terrestres.....	51
3.2.3. Oiseaux.....	51
VI - PRESENTATION ANALYTIQUE DES ESPECES ANIMALES PROTEGEES ET DE LEURS HABITATS CONCERNES PAR LA DEMOLITION DE LA SECHERIE.....	53
VII - IMPACTS SUR LES HABITATS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES.....	68
1. Impacts directs et permanents du projet sur les habitats des espèces animales protégées.....	68
1.1. Chiroptères.....	68
1.2. Oiseaux.....	68
2. Impacts directs et permanents sur les espèces animales protégées.....	69
2.1. Chiroptères.....	69
2.2. Oiseaux.....	69

VIII -	MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION D'IMPACT ET DE COMPENSATION.....	70
1.	Mesures d'évitement .....	70
1.1.	Chiroptères.....	70
1.2.	Oiseaux.....	71
1.3.	Périodes de travaux Chiroptères-Oiseaux .....	71
2.	Mesures de compensation.....	71
2.1.	Gîtes à Chiroptères.....	71
2.2.	Nichoirs à oiseaux.....	78
2.3.	Installation des gîtes et nichoirs et suivi.....	78
	RESUME-CONCLUSION.....	79
	BIBLIOGRAPHIE .....	82
	CERFA.....	87

## PREAMBULE

Depuis le 27 juin 2023, RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, est propriétaire des parcelles AM 0080 et AM 0081 sur la commune de Grande Synthe sur lesquelles sont implantés **les bâtiments à l'abandon d'une ancienne sécherie** (*cartes 1a et 1b*), au Sud-Est de l'actuel poste électrique 225 kV de Grande-Synthe (*carte 2*). Cette acquisition foncière intervient dans le cadre des missions de service public de RTE, afin de développer le réseau de transport d'électricité dans le Dunkerquois. Il est notamment prévu dans le cadre du projet de « Développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité du Dunkerquois, d'y construire un nouveau poste électrique 400/225 kV dit « Alpha » à l'horizon 2029.

En effet, réunissant une partie importante de l'industrie française et représentant 21 % des émissions industrielles françaises, le territoire de Dunkerque souhaite devenir un modèle de l'industrie décarbonée française. RTE envisage une consommation supplémentaire à hauteur de 3 500 MW à l'horizon 2030 et 4 500 MW à l'horizon 2040. Ces projets se concentrent à l'Est du Grand Port Maritime de Dunkerque à proximité de Grande-Synthe.

Pour y répondre, RTE a besoin de développer le réseau électrique à 400 000 / 225 000 volts dans le Dunkerquois. Il est ainsi envisagé de créer un nouveau poste électrique à proximité de celui de Grande-Synthe, raccordé par deux liaisons aériennes à deux circuits 400 000 volts d'environ 11 kilomètres allant jusqu'au futur poste Flandre Maritime à Saint-Georges-sur l'Aa. Le jeudi 22 juin 2023 a eu lieu l'instance locale de concertation du projet de développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité du Dunkerquois, organisée sous l'égide du sous-préfet de Dunkerque, avec les parties prenantes du territoire et RTE, le Réseau de Transport d'Electricité. Elle a permis de valider le fuseau de moindre impact pour les deux lignes électriques aériennes à 400 000 volts entre Saint-Georges-sur l'Aa et Grande-Synthe, ainsi que l'emplacement de moindre impact pour le poste électrique 400 000 / 225 000 volts Puythouck (anciennement « Alpha ») située sur la commune de Grande-Synthe.

Ainsi, sur l'emplacement envisagé pour l'implantation du poste électrique, se situent les **bâtiments** de l'ancienne sécherie, situés le long de la RD601, en entrée d'agglomération, en face d'un important centre commercial, qui ne présentent pas les garanties de solidité suffisante et doivent donc être démolis rapidement. Ces bâtiments présentent en effet **un risque de sécurité public important lié à leur état de dégradation avancé (risques d'effondrement,**

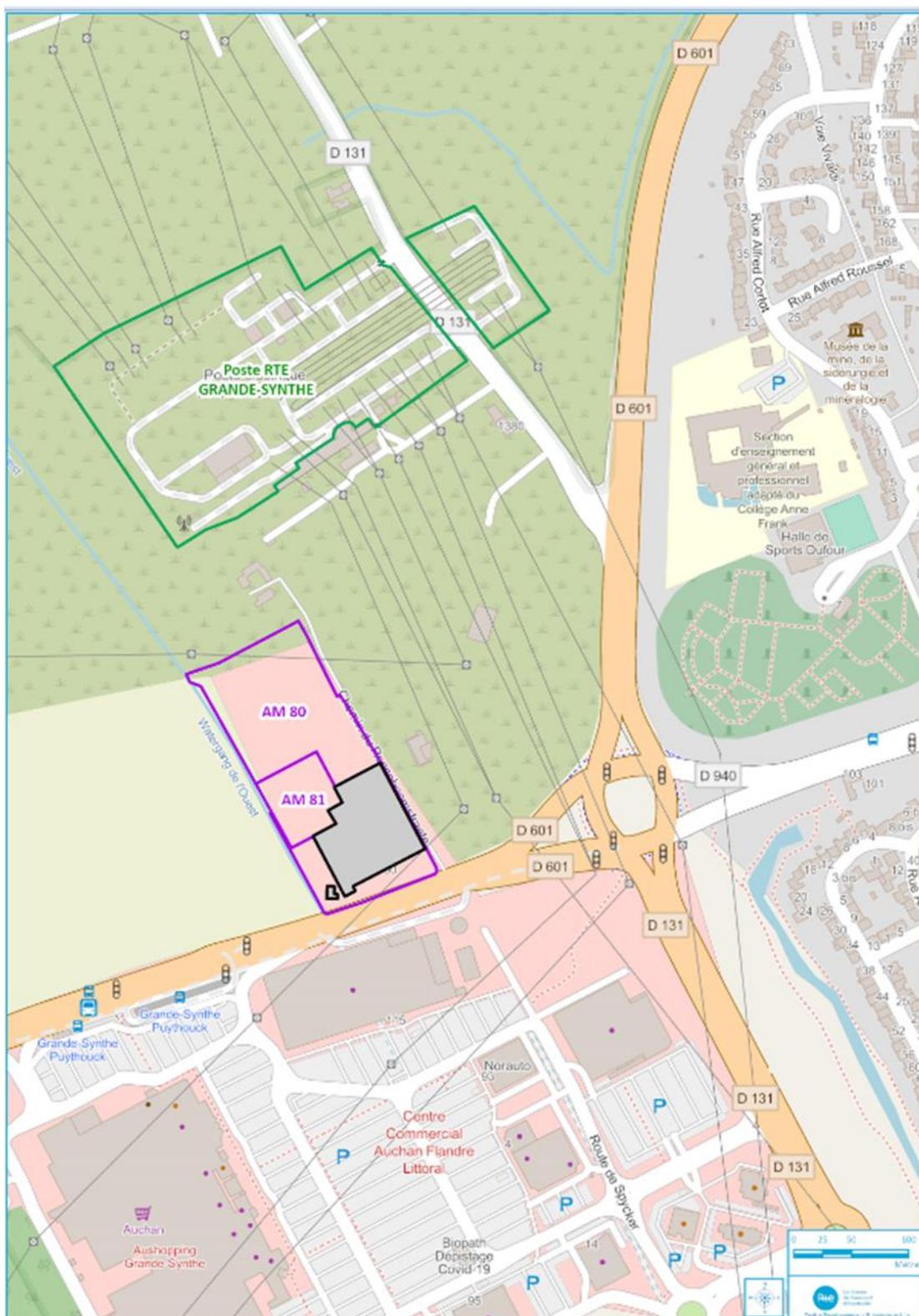
**d'incendie, d'occupation illicite, etc.).** Ces bâtiments doivent donc **faire l'objet, au plus vite,** d'une démolition afin de sécuriser les lieux. Dans l'attente, RTE prend des mesures transitoires pour sécuriser autant que possible le site (obstruction des ouvertures, clôture, surveillance régulière, etc.).

Il a été constaté que **ces bâtiments abritent des espèces animales protégées, des Chiroptères et des Oiseaux.** Cette démolition aura donc **des impacts sur les habitats de ces espèces, qui ne peuvent être évités ou totalement réduits** et nécessiteront, au titre des articles L411-2 et R411-6 et suivants du **Code de l'Environnement. Une demande de dérogation aux interdictions de destruction d'habitats d'espèces animales protégées** voire d'espèces animales protégées.

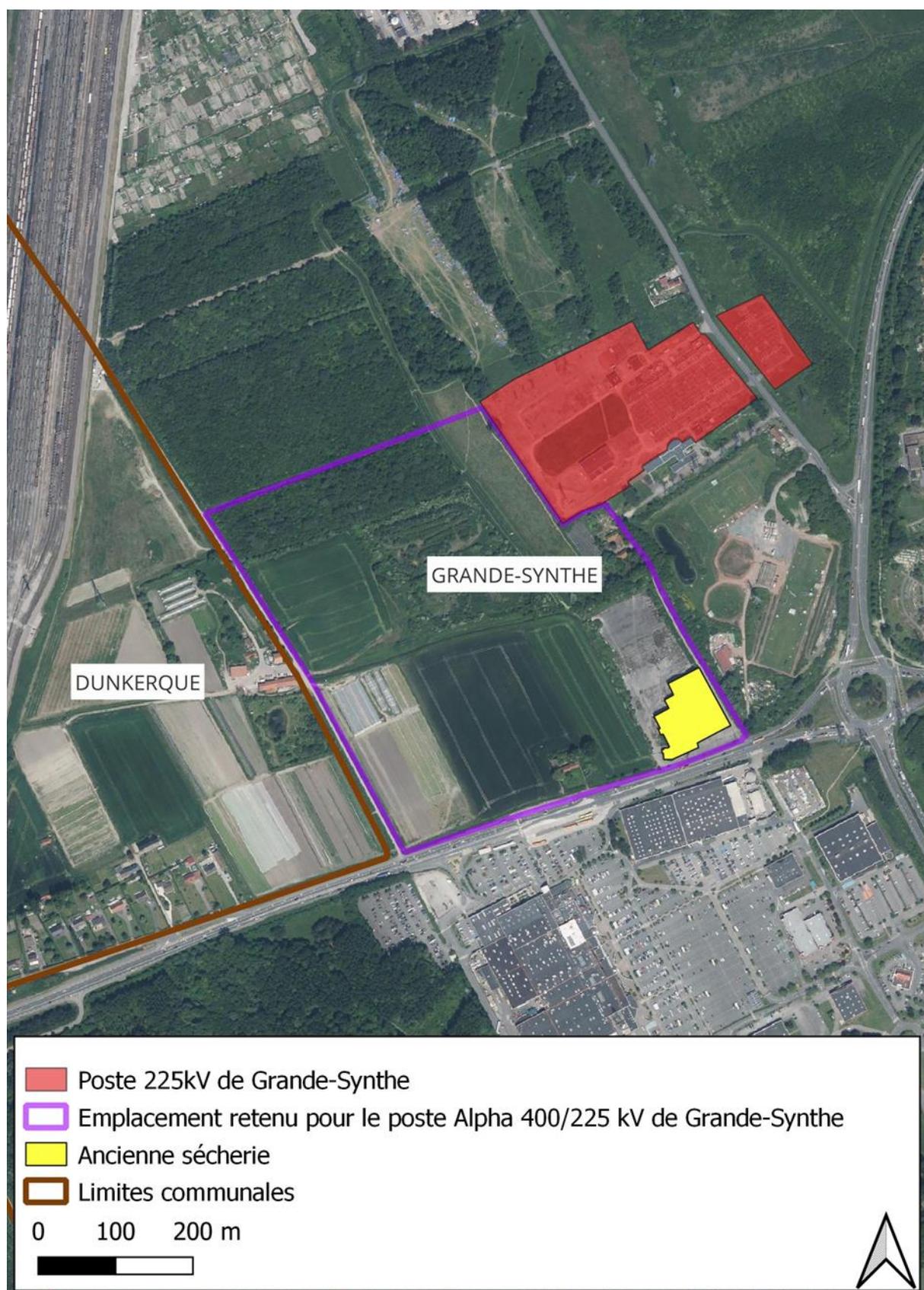
*Un dossier scientifique de demande de dérogation est réalisé à cet effet, il est présenté ci-après*



Carte 1 a : Localisation des bâtiments à démolir sur les parcelles AM80 et AM81 de Grande Synthe.



Carte 1 b : Localisation des bâtiments à démolir sur les parcelles AM80 et AM81 de Grande Synthe.



Carte 2 : Localisation du futur poste électrique 400/225 kV « Alpha ».



Bâtiments de l'ancienne sécherie à Grande-Synthe, avec traces d'incendie à droite sur la photo du bas.



## I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### 1. Présentation de RTE

Nom de la société : RTE Réseau de transport d'électricité

Forme juridique : Société Anonyme  
à conseil de surveillance et directoire

Siège social : 1, terrasse Bellini  
TSA 41000  
92919 LA DEFENSE Cedex

N° Siret : 444 619 258 00023

Code APE : 3512Z

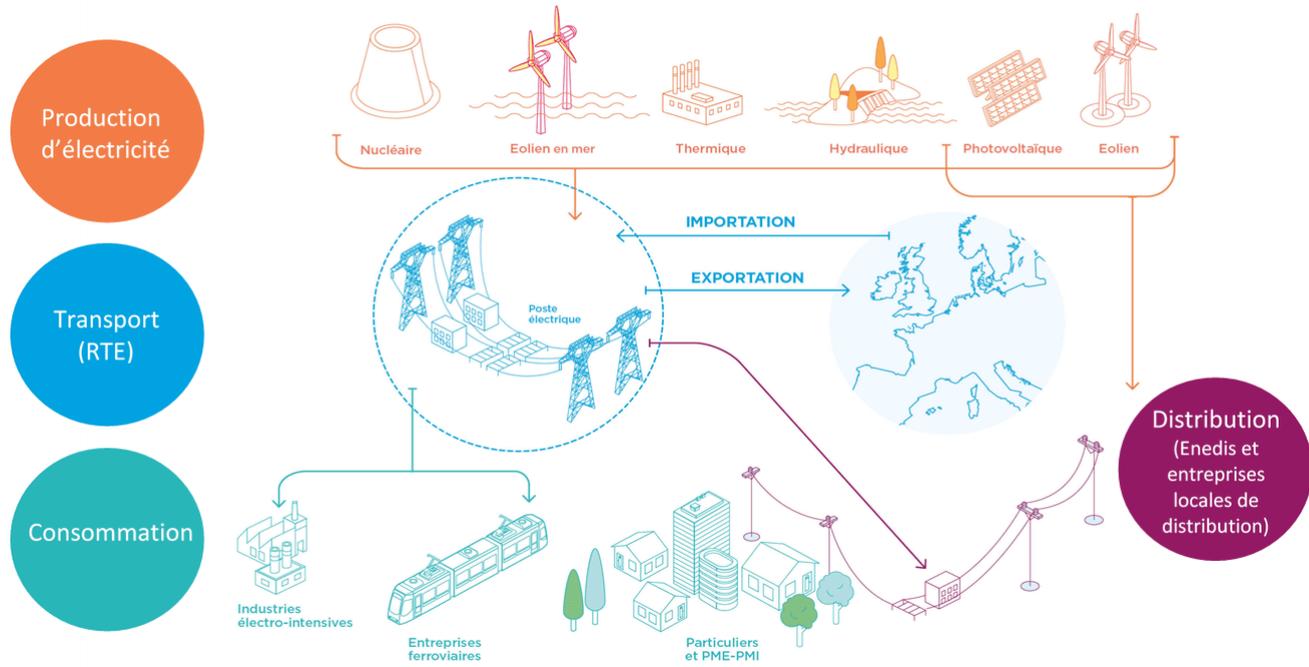
Représentée par : **Christine LOMBARD**  
Responsable de projets  
RTE - Centre Développement Ingénierie Lille  
62 rue Louis Delos  
TSA 71012  
59709 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex

RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur le territoire national grâce à la mobilisation de ses 9 500 salariés.

RTE gère en temps réel les flux électriques et l'équilibre entre la production et la consommation. RTE maintient et développe le réseau à haute et très haute tension (de 63 000 à 400 000 volts) qui compte près de 100 000 kilomètres de lignes aériennes, 7 000 kilomètres de lignes souterraines, 2 900 postes électriques en exploitation ou co-exploitation et 51 lignes transfrontalières.

Le réseau français, qui est le plus étendu d'Europe, est interconnecté avec 33 pays.

En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique neutre et indépendant, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d'électricité quels que soient les choix énergétiques futurs. RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics. Pour en savoir plus : [www.rte-france.com](http://www.rte-france.com).



La position de RTE au sein du paysage électrique (RTE, 2022)

## 2. Motivation de la demande

RTE prévoit la démolition des bâtiments qui se trouvent à l'état d'abandon depuis la cessation d'activité en 2012 de l'ancienne sécherie à chicorée Ringo. Ils représentent une superficie d'environ 6 200 m<sup>2</sup>, sur une plateforme bétonnée de l'ordre de 20 000 m<sup>2</sup>.

La sécherie avait été reconstruite à la libération, après avoir été détruite pendant la seconde guerre mondiale. Les bâtiments ont ensuite été agrandis et transformés au fil des années.

Depuis l'arrêt de cette sécherie il y a plus de 10 ans, les bâtiments sont inoccupés et subissent des dégradations et du vandalisme (installations de migrants, deux incendies en 2017 et en 2021, etc.).



Novembre 2021 : 1 500 migrants occupent l'ancienne sécherie

Le niveau de détérioration et d'insalubrité actuel de cette friche industrielle ne permet pas d'envisager une remise en état qui soit économiquement viable. Il est donc prévu une démolition pour mettre fin à la ruine des bâtiments et mettre en sécurité le site.

Dans l'attente de la démolition, RTE prend des mesures transitoires pour sécuriser autant que possible le site (obstruction des ouvertures, clôture, surveillance régulière, etc.).

### **3. Propriété et droits du demandeur**

Les bâtiments de **l'ancienne sécherie** et les **parcelles AM80 et AM81** sur lesquelles ils sont installés **sont propriété de RTE** (Figure 1, extrait cadastral de Grande-Synthe ci-après).



## II – LES INTERLOCUTEURS POUR LE PROJET

### 1. Les responsables RTE du projet :

#### - La responsable du projet

Christine LOMBARD  
Tél : 03.20.13.68.73 – 06.14.44.41.68 – [christine.lombard@rte-france.com](mailto:christine.lombard@rte-france.com)  
RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE  
Centre développement Ingénierie Lille  
62 rue Louis Delos  
59709 MARCQ-EN-BAROEUL

#### - Le chargé d'études Concertation Environnement

Damien BLOT  
Tél : 03.20.13.67.07 – 06.59.65.29.32 – [damien.blot@rte-france.com](mailto:damien.blot@rte-france.com)  
RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE  
Centre développement Ingénierie Lille  
62 rue Louis Delos  
59709 MARCQ-EN-BAROEUL

### 2. Le bureau d'études spécialisées « Faune-Flore-Habitats et Sites Natura 2000 »

AMBE  
36 rue Danton  
59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT  
03.27.28.30.40 – [associationambe@orange.fr](mailto:associationambe@orange.fr)

Jacques TROUVILLIEZ  
Président  
Docteur d'Université (Lyon)  
Ingénieur Général des Ponts, Eaux et Forêts

### 3. L'équipe scientifique en charge du dossier de dérogation

#### Chiroptères

##### **Sébastien DEVOS**

Président de Fauna'Tech  
Diplômé d'études Universitaires Scientifiques et Techniques de l'Université du littoral de Calais  
Administrateur de la Coordination Mammalogique du Nord de la France  
Correspondant régional (région Hauts-de-France) de l'AMBE

##### **Savina BRACQUART**

Chef de projets chez Fauna'Tech  
Titulaire d'un Master 2 « Biologie et Ecologie pour la Forêt, l'Agronomie et l'Environnement » de l'Université de Lorraine  
Correspondante régionale (région Hauts-de-France) de l'AMBE

## Oiseaux

### **Bernard BRIL**

Professeur retraité

Correspondant régional (Région Hauts de France) de l'AMBE

Membre du Conseil d'Administration du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) des Hauts-de-France

Président du Groupe d'Observations des Milieux anthropiques et naturels proches de Dunkerque (GOELAND)

Membre de l'AMBE

## Habitats

### **Daniel PETIT**

Docteur ès Sciences

Agrégé de l'Université

Professeur honoraire de l'Université des Sciences et Technologies de Lille

Secrétaire général de l'AMBE

### Consultation :

#### **Gérard TOMBAL**

Agrégé de l'Université

Professeur honoraire de l'Université de Lille III et de l'IUFM de Douai

Membre de la Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères

Membre de l'AMBE

## REALISATION TECHNIQUE

### Cartographie SIG

#### **Francis GODIN**

Membre de l'AMBE

#### **Savina BRACQUART**

### Secrétariat et dactylographie

#### **Dorothee DANZIN**

### Crédit photographique

#### **Sébastien DEVOS**

#### **Savina BRACQUART**

#### **Jean-Luc MERIAUX**

#### **Arthur LAURENT**

#### **Olivier SOUSBIE**

#### **Georges OLIOSO**

## COORDINATION ET SYNTHÈSE

### **Jean-Luc MERIAUX**

Docteur ès Sciences

Docteur en Ecotoxicologie et Chimie de l'Environnement

Directeur de l'AMBE

Expert de Justice près la Cour administrative d'Appel de Douai

### III – LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Les bâtiments sont situés sur la commune de Grande Synthe sur les **parcelles cadastrées AM80 et AM81** (*figure 1, page 9*) à proximité immédiate de la zone commerciale d'Auchan.

Le bâtiment principal s'étend sur environ 6100 m<sup>2</sup> et le petit bâtiment, ancien laboratoire, sur environ 100 m<sup>2</sup>.

*Ces bâtiments, pour des raisons de sécurité déjà exposées dans le préambule et la motivation de la demande, devront faire l'objet d'une démolition à court terme.*

#### **Solution proposée :**

Les travaux se dérouleront en plusieurs phases, dont le détail figure ci-après :

#### **1. Travaux de désamiantage à l'intérieur des bâtiments**

Un curage avant travaux de désamiantage sera réalisé au préalable sur les zones concernées comprenant notamment la dépose et l'évacuation des faux plafonds non contaminés et sols.

Les zones de travaux seront confinées selon la réglementation vigueur et les déchets contenant de l'amiante seront évacués dans les filières adaptées.

#### **2. Préparation du chantier de démolition du bâtiment**

La préparation du chantier de démolition se fera selon trois étapes distinctes :

- Sécurisation du chantier ;
- Installation du chantier ;
- Curage, nettoyage.

#### **3. Démolition du bâtiment**

Les superstructures seront démolies par la technique dite « de grignotage » au moyen de pelles équipées de cisaille et de pince de tri. Il s'agit d'une démolition par fragmentation permettant de grignoter en partant du point le plus haut et en descendant.

#### **4. Démolition de la plateforme bétonnée, et évacuation des gravats**

Après la démolition des superstructures et l'évacuation des gravats, les infrastructures seront démolies.

Les évacuations se feront au fur et à mesure de la démolition. Les matériaux seront évacués vers les centres agréés.

**L'emprise des travaux de démolition restera limitée à la plateforme existante, sans empiéter sur les terrains avoisinants (*figure 2, page 14*).**

**La durée totale des travaux est estimée à environ 3 mois incluant 3 semaines pour le désamiantage.**



#### IV - ASPECTS REGLEMENTAIRES PORTANT SUR LES ESPECES ANIMALES PROTEGEES CONCERNEES PAR LE PROJET ET OBJET DE LA DEROGATION

**Les aspects réglementaires liés aux espèces animales protégées** contactées portent sur **la destruction et la perturbation intentionnelle** de ces espèces, **la destruction ou l'altération des habitats** lors des travaux.

Seront ainsi **considérés** successivement :

- les **Mammifères**, représentés essentiellement par les **Chiroptères**,
- les **Oiseaux**,

et leurs **habitats**.

##### **1. Aspects réglementaires**

**Les aspects réglementaires** liés aux espèces animales protégées contactées portent sur la destruction **intentionnelle des habitats de ces espèces**, voire la perturbation et l'éventuelle destruction **accidentelle d'individus de ces espèces**.

##### 1.1. Mammifères

L'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, définit les protections dont bénéficient ces espèces. Il indique notamment que :

*«I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*

*II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.*

*Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remettent en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ».*

Au regard de ce texte, **le projet avec la démolition de l'ancienne sécherie** peut avoir des **incidences sur les espèces de Chiroptères toutes protégées en :**

- détruisant, en altérant ou en dégradant des éléments physiques ou biologiques nécessaires à la reproduction ou au repos des espèces de ces Chiroptères ;
- perturbant, pendant la phase de chantier, la reproduction et l'hivernage des espèces de Chiroptères contactées.

## 1.2. Oiseaux

L'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection modifié par l'arrêté du 21 juillet 2015, l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'Oiseaux sur le territoire national et l'arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des Oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, définissent les protections dont bénéficient les Oiseaux protégés.

Ils indiquent notamment que :

« I. – *Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :*

- *la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;*
- *la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des Oiseaux dans le milieu naturel ;*
- *la perturbation intentionnelle des Oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.*

*II. – Sont interdits sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ».*

**Au regard de cet arrêté, le projet avec la démolition de l'ancienne sécherie peut avoir des incidences sur les espèces d'Oiseaux protégées en :**

- remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée en raison des perturbations induites par les travaux de construction se déroulant notamment pendant la période de reproduction et de dépendance des jeunes ;
- détruisant, altérant ou dégradant des éléments physiques ou biologiques nécessaires à la reproduction ou au repos des espèces d'Oiseaux protégées.

## **2. Objet de la dérogation**

La réalisation du projet nécessite **la démolition des bâtiments de l'ancienne sécherie de Grande-Synthe** où des **Chiroptères**, Mammifères protégés, et des **Oiseaux** bénéficiant de protection ont été identifiés. Il en résulte **la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos d'espèces animales protégées** ou d'éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à leur reproduction ou leur repos qui peuvent remettre en cause le bon accomplissement de leurs cycles biologiques. Conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement, **une dérogation doit être obtenue préalablement à l'engagement des travaux.**

*Les conditions et la méthode de demande d'octroi de la dérogation respectent l'avis n°463563 du Conseil d'Etat du 9 décembre 2022, fourni suite à une demande de la Cour administrative d'Appel de Douai.*

RTE se situe bien dans l'un des cas de dérogation prévus au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement. Cet article indique, notamment, qu'une dérogation peut être octroyée « à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- *c- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».*

Les **travaux** de démolition **pourront démarrer au premier trimestre 2024 pour les premières phases, et se poursuivre à l'été-automne 2024.**

### 3. Conditions nécessaires à l'obtention de la dérogation

#### 3.1. Intérêt de sécurité publique au sens de l'article L. 411-2, I4c du code de l'environnement

Les **bâtiments** de cette ancienne sécherie à démolir, située à **proximité immédiate** d'un important **centre commercial**, présentent un **risque de sécurité publique important lié à leur état de ruine** avancé et un effondrement partiel de la structure. En l'état, ces bâtiments constituent un danger pour la sécurité publique avec un risque d'éboulement, en particulier eu égard au risque d'occupation illicite évoqué ci-avant.

#### 3.2. Solutions alternatives

La démolition du bâtiment semble être la seule option envisageable pour répondre à l'enjeu de sécurité publique évoqué précédemment.

La restauration du bâtiment, qui n'est pas recherchée par RTE, n'est en tout état de cause pas envisageable du fait de sa fragilité. L'état de délabrement est très avancé, l'état de fragilité du plancher et de la toiture restante sont très importants. RTE, aujourd'hui propriétaire des bâtiments, a donc décidé d'éviter tout risque pour les tiers en démolissant l'ensemble des bâtiments sans attendre.

Par ailleurs, dans l'optique à terme de construire un poste 400 000 / 225 000 volts, la recherche d'un site d'implantation obéit à des critères techniques et environnementaux.

Du point de vue technique, le site doit notamment avoir une superficie d'environ 19 ha et se situer au plus près des besoins des sites industriels à l'est du territoire du GPMD afin d'optimiser les solutions de raccordement à venir et ainsi minimiser leur impact environnemental.

D'un point de vue environnemental, l'emplacement du poste électrique doit être dans la mesure du possible, à l'écart des secteurs urbanisés et des zones environnementales sensibles.

Au vu des critères énoncés précédemment, l'emplacement retenu pour le poste électrique du Puythouck se situant à l'Est du canal de Bourbourg et à proximité du poste électrique actuel de Grande-Synthe permet d'être au plus près des électro-intensifs, optimisant les solutions de raccordement des entreprises actuelles et futures qui s'implanteront sur le territoire du GPMD. Cet emplacement permettra de répondre au mieux à leur besoin énergétique (gisement global de 4 500 MW à l'horizon 2040) et de faciliter les différents raccordements en souterrain depuis

le futur poste 400 000 / 225 000 volts Puythouck en limitant l'impact environnemental. Cet emplacement a donc été retenu dans une démarche d'évitement et de réduction des impacts au regard des enjeux environnementaux présents dans cette zone et au vu de la disponibilité foncière.

Il a été identifié comme seul disponible de 19 ha répondant aux critères énoncés.

En effet, au vu de la dynamique croissante du développement des industries sur le territoire du GPMD et des critères techniques et environnementaux évoqués précédemment, aucun autre emplacement n'a pu être proposé dans le territoire.

## V – LE PROJET DANS SON CONTEXTE ECOLOGIQUE

Sont considérés les **espaces naturels**, les **habitats naturels** et les **espèces végétales et animales** inventoriés ou identifiés dans l'aire du projet.

**Plusieurs** de ces **espèces animales** sont **protégées au plan national**.

### 1. Les espaces naturels concernés par le projet

Plusieurs **espaces naturels inventoriés scientifiquement** ou **bénéficiant d'un statut de protection** ou soumis à des **réglementations spécifiques** sont **concernés par le projet**.

Il en est ainsi de :

- **la ZNIEFF de type 1 « 310030015 : Marais du Prédembourg, bois et étangs du Puythouck et Pont à Roseaux »** (*carte n°3*).

Identifiant national : 310030015 ;

Identifiant régional : 00000216 ;

Superficie : 271,66 ha ;

Altitude : 3-13 m ;

**L'originalité de ce site** est, premièrement, de réunir une **grande diversité d'habitats**, tels que les **boisements du Puythouck** (naturels et plantés), un imposant **plan d'eau**, des **fossés** et **watergangs** quadrillant des **zones humides**, des **milieux sableux** rappelant la proximité du littoral et deuxièmement de participer avec le **Prédembourg** voisin, à une **ceinture verte**.

Aussi se rencontrent dans cet espace de **nombreuses espèces végétales** motivant le classement en ZNIEFF (espèces déterminantes) dont certaines sont **protégées régionalement** (Callitriche tronqué, Orchis de Fuchs, Ophrys abeille, Sagine noueuse, ou **nationalement** (Elyme des sables).

Parmi **les espèces d'Oiseaux** déterminantes ZNIEFF sont notées des espèces hivernantes ou en halte migratoire (Phragmite des joncs, Avocette élégante, Gorgebleue à miroir, Bouscarle de Cetti).

Parmi **les Poissons** il faut citer la Loche de rivière et le Brochet.

Carte 3

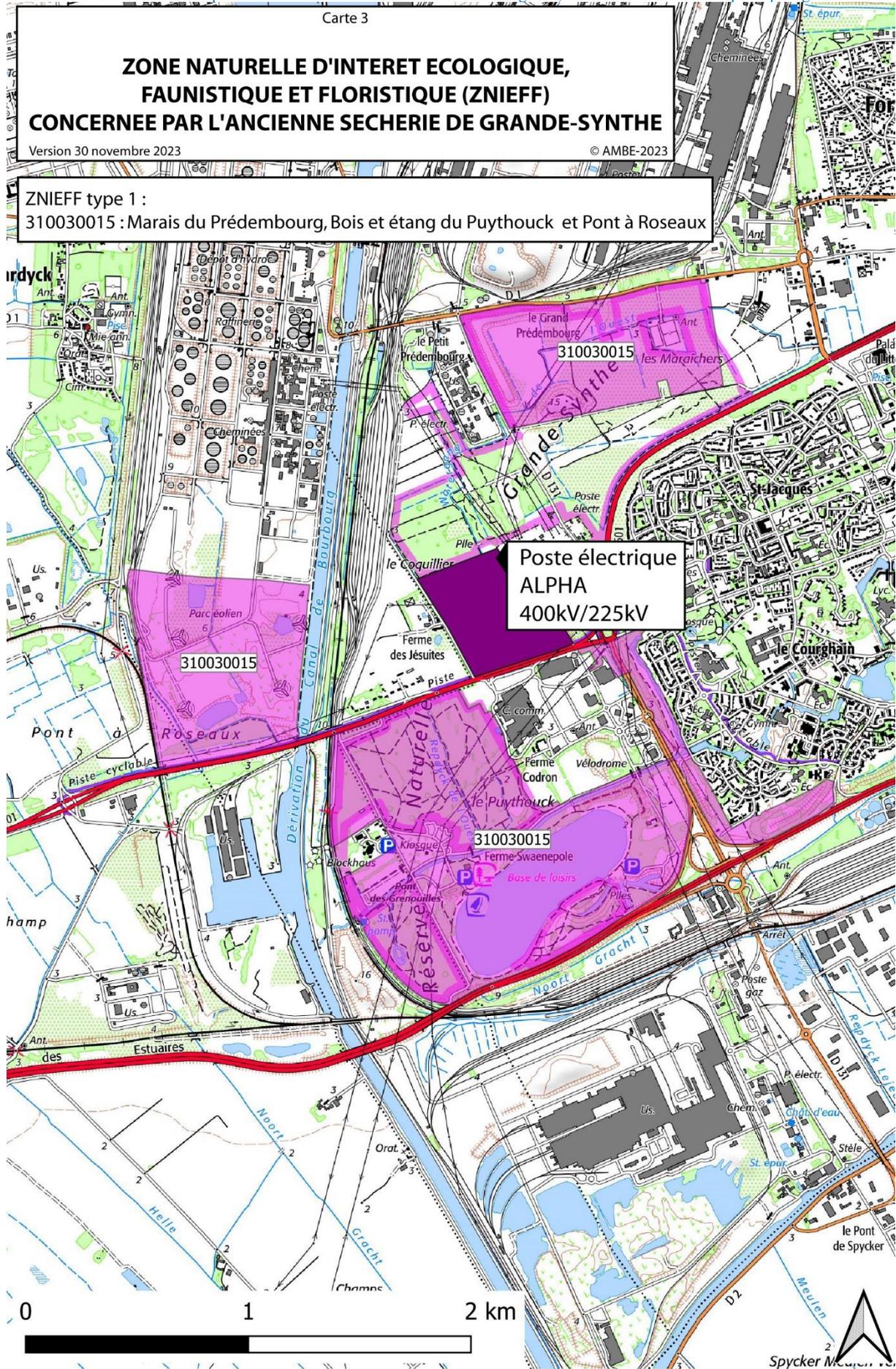
# ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) CONCERNEE PAR L'ANCIENNE SECHERIE DE GRANDE-SYNTHE

Version 30 novembre 2023

© AMBE-2023

ZNIEFF type 1 :

310030015 : Marais du Prédembourg, Bois et étang du Puythouck et Pont à Roseaux



- **la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de Grande-Synthe** (*carte n° 4*)

Classée en 2015, elle comprend les secteurs du Grand-Prédembourg, du Petit-Prédembourg et du Puythouck qui se situent entre la zone urbanisée de la ville et les complexes industriels.

Les secteurs du **Petit Prédembourg** et du **Puythouck** se localisent de **part et d'autre** de la **zone dévolue à l'ancienne sécherie** (*carte 3*).

**Le classement de la RNR de Grande-Synthe** a été établi le 10 juillet 2015 suite à une délibération du **Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais**.

Elle comprend le **complexe de bois**, de **friches** et de **fossés du Grand** et du **Petit Prédembourg** ainsi que **l'ensemble forestier avec large plan d'eau** et **watergang du Puythouck**.

Cette réserve, d'une **superficie de 174 hectares**, est essentiellement localisée sur la **commune de Grande-Synthe** entre la zone urbanisée de la ville et les complexes industriels alentours (raffinerie Total, ArcelorMittal).

**La mosaïque d'habitats** très divers de ce territoire qui reste en relation avec les sites naturels littoraux permet le développement d'une **importante biodiversité** avec présence **d'espèces patrimoniales** :

- 62 espèces d'Oiseaux nicheurs
- 250 espèces végétales dont 8 protégées
- 5 espèces d'Amphibiens
- 30 espèces de Papillons de jour.



- **le watergang de l'Ouest**, composante de la **Trame verte et bleue**, bien développée dans le Dunkerquois.

Le secteur à proximité immédiate du projet de démolition de l'ancienne sécherie comporte en effet la composante FR 31CL609 de ce réseau, le watergang de l'Ouest, dont les eaux s'écoulent en marge de l'ancienne sécherie, mais n'interfère pas avec le projet de démolition.

- **le Schéma de Gestion des Eaux (SAGE)** du Delta de l'Aa dans lequel le projet est inclus et qui reprend **le réseau de watergangs, les zones humides et les plans d'eau du territoire**.

## **2. Habitats concernés par le projet**

Ce sont les **bâtiments de l'ancienne sécherie** qui abritent plusieurs **espèces animales protégées** de Mammifères (**Chiroptères**) et d'**Oiseaux**.

Ces **bâtiments désaffectés** se rapportent aux **sites industriels anciens, terrains vagues et constructions rurales abandonnées** : CB : 86.4 ; EU : J2.61.

Ils sont **environnés de terrains en friches** CB : 87.1 ; EU : 11.53 et **zones rudérales** CB : 87.2 ; EU : E5.13.

Il faut ainsi noter, **aux abords des bâtiments de l'ancienne sécherie**, la présence d'une **friche rudérale** à Moutarde noire (*Brassica nigra*), Ravenelle (*Raphanus raphanistrum*), Moutarde des champs (*Sinapis arvensis*), Coquelicot (*Papaver rhoeas*), Chardon des champs (*Cirsium arvense*), Picris fausse-vipérine (*Helminthotheca echioides*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*) qui comporte aussi des plantes cultivées des jachères voisines comme l'Avoine (*Avena sativa*) et le Colza (*Brassica napus*) et également un liseré de Sureau noir (*Sambucus nigra*).

A ces différentes espèces de friches qui se développent plus ponctuellement, s'ajoutent des espèces invasives : le Buddléia de David (*Buddleja davidii*) et le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*).

Ces **espèces invasives**, pionnières des milieux remaniés, devront faire l'objet d'un **suivi post-travaux**, avec **élimination systématique**, afin d'**éviter leur installation** et leur **propagation dans les terrains remodelés après travaux de démolition**.



Vue sur les différentes espèces de la friche rudérale se développant au contact des bâtiments de l'ancienne sécherie.



Le long de ces bâtiments s'étire le **watergang de l'Ouest** se rattachant comme habitat aux fossés et petits canaux artificiels CB : 89.22 ; EU : J5.41.

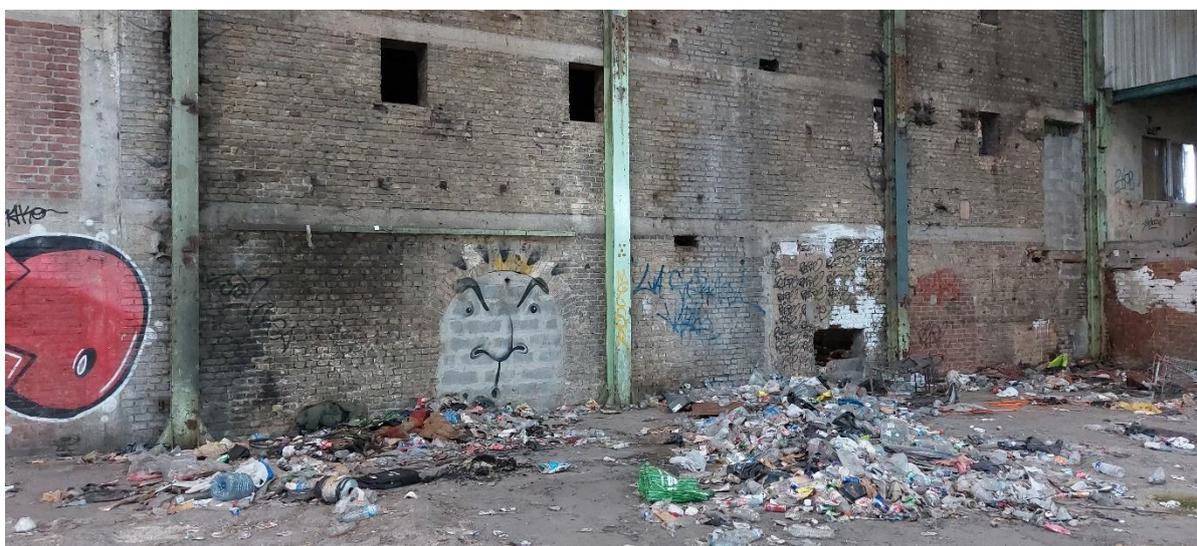
Les eaux de ce watergang sont, par place, couvertes de Lentille d'eau traduisant des eaux en mauvais état aux teneurs en nitrates et phosphates élevées : Lentille mineure (*Lemna minor*), Lentille minuscule (*Lemna minuta*), Lentille bossue (*Lemna gibba*), et abrite l'Elodée du Canada (*Elodea canadensis*), le Potamot pectiné (*Potamogeton pectinatus* var. *scoparius*), le Potamot crépu (*Potamogeton crispus*). Ses marges sont bordées par la roselière à Roseau commun (*Phragmites australis*).

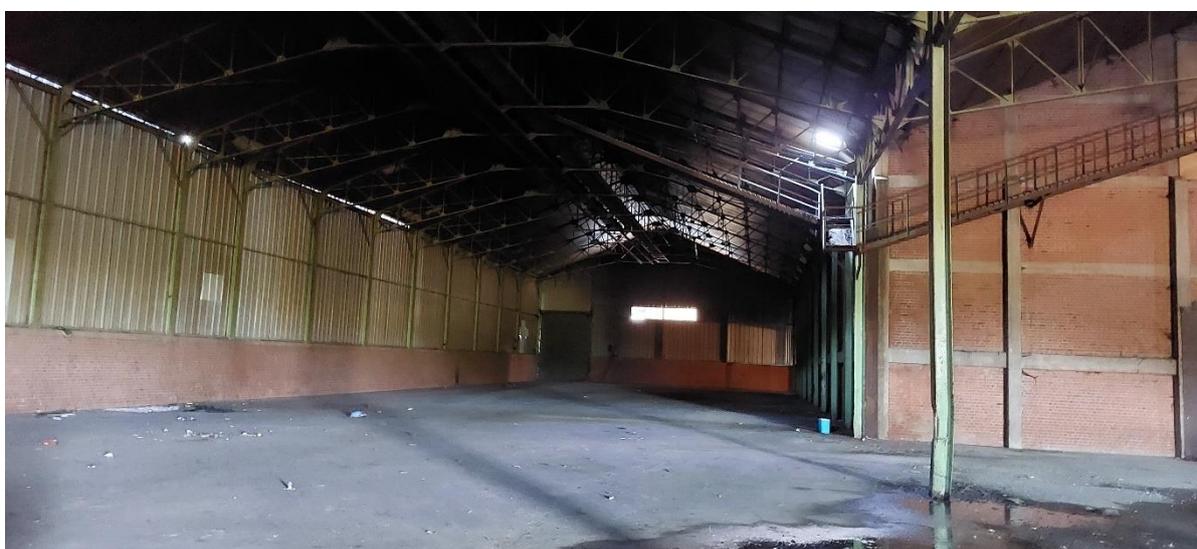
Ces groupements se rapportent aux :

- végétations flottantes librement à Lentilles CB : 22.41 ; EU : C1.32
- végétations enracinées de petits Potamots CB : 22.422 ; EU : C1.232
- roselières inondées en permanence CB : 53.111 ; EU : C3.211

Par ailleurs, il faut souligner qu'**aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur le site.**

## ASPECTS ACTUELS INTERIEURS DE DIFFERENTS BATIMENTS DE L'ANCIENNE SECHERIE







Watergang de l'Ouest.



Espèce invasive : l'Arbre aux papillons installé le long des bâtiments.

### 3. Espèces animales protégées concernées par la démolition de l'ancienne sécherie

#### 3.1. Méthodologie

##### 3.1.1. Chiroptères

###### a) Période de mise bas et d'élevage des jeunes

L'**expertise chiroptérologique** repose sur le **contrôle visuel** de l'ensemble des bâtiments en journée pour mettre en évidence une éventuelle utilisation du site par des Chiroptères en période de mise-bas et d'élevage des jeunes et essayer de définir quel en est l'usage.

Elle repose également sur la **pose de 3 enregistreurs automatiques SM4BAT sur une nuit complète** pour être en mesure de **dresser la liste des espèces de Chauves-souris** évoluant au sein et autour des bâtiments à cette période de l'année.

L'expertise chiroptérologique repose également sur la **réalisation de transects d'écoute nocturne en début de nuit** pour étudier le comportement des Chauves-souris évoluant au sein et autour des bâtiments pour comprendre l'usage qu'elles en font.

###### b) Période de migration automnale et de reproduction

L'**expertise chiroptérologique** repose sur la **pose de 4 enregistreurs automatiques SM4BAT sur une nuit complète** et sur la **réalisation de transects d'écoute nocturne en début de nuit** pour être en mesure de dresser la liste des espèces de Chauves-souris présentes et pour étudier **leur comportement au sein et autour des bâtiments** pour comprendre l'usage qu'elles en font à cette période de l'année.

##### 3.1.2. Oiseaux

L'inventaire des Oiseaux mené conjointement par deux intervenants a été réalisé par des **observations directes ou indirectes**. Chaque secteur étudié a fait l'objet d'une **séance d'écoute de chants et de cris**. **Les identifications ont porté sur les espèces nicheuses patrimoniales.**

Une **recherche visuelle** (jumelles) et **auditive** (identification des chants territoriaux) des espèces présentes précède la recherche **d'indices de nidification** (nicheur certain/probable/possible/non nicheur). La priorité a été donnée aux **espèces nicheuses patrimoniales** susceptibles d'être impactées par le projet : **destruction ou altération de l'habitat, perturbation de la nidification**. Les espèces hivernantes utilisant les habitats en gagnage ont également été prises en compte.

### 3.1.3. Calendrier des inventaires

Figure 3a : Oiseaux

Dates	Conditions météorologiques
05/06/2023	Température : 30°C Très ensoleillé Vent faible
07/06/2023	Température : 28°C Très ensoleillé Vent faible

Figure 3b : Chiroptères et Oiseaux

Dates	Conditions météorologiques
21-22/07/2023	Température : 15-17°C Ciel assez couvert Vent faible de Sud-Ouest
14-15/09/2023	Température : 18-19°C Ciel assez couvert Vent faible d'Est à Nord-Est

## 3.2. Bilan de l'expertise

### 3.2.1. Chiroptères

#### a) Contrôle visuel

**Le contrôle visuel de l'intérieur des bâtiments n'a pas pu être réalisé intégralement** car ils sont en partie occupés par **des migrants** qui se sont regroupés sur **les étages** de la partie principale présentant plusieurs niveaux (*cartes 5 et 6, pages 32 et 33*). Nous avons fait le choix de **ne pas réaliser de contrôle visuel sur cette partie du bâtiment pour raison de sécurité.**

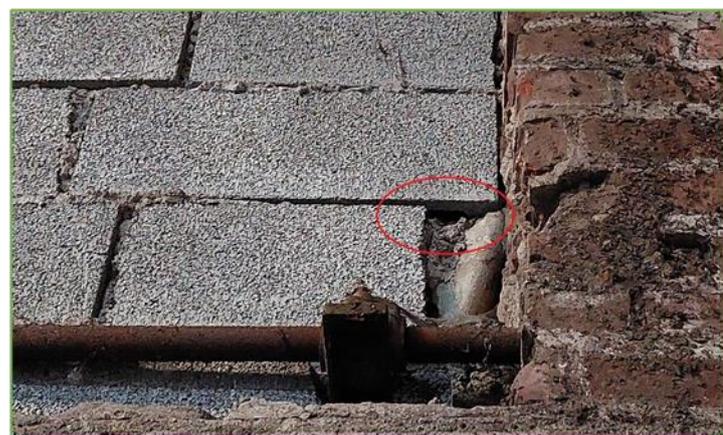
A noter que les Chauves-souris évitent les bâtiments de ce type squattés car cela génère du bruit, de la lumière mais également et surtout de la fumée et de la suie sur les parois suite aux feux quotidiens. **La probabilité que cette partie du bâtiment soit utilisée par des Chauves-souris est donc quasiment nulle.**

**Le contrôle visuel** de l'ensemble des bâtiments accessibles a permis de mettre en évidence l'utilisation de deux **anciennes ouvertures murées à l'aide de parpaings** dont l'intérieur de **certains** est **accessible aux Chauves-souris** par des joints qui ne sont pas totalement hermétiques. **La présence de guano** sur ces murs en parpaings nous permet d'être certains qu'ils sont utilisés régulièrement (parties entourées de cercles rouges sur la photo ci-dessous).



Mur en parpaings utilisés par les Chauves-souris.

**Les murs en parpaings** et **les parpaings** les plus favorables en tant que **gîtes à Chiroptères** sont présentés ci-après.



Murs en parpaings utilisés par les Chauves-souris et présence de guano.



Carte 5 : Pression de contrôle des bâtiments.

A noter toutefois qu'il ne s'agit **pas d'une maternité**, il s'agit probablement d'une **utilisation régulière en fin d'automne et début de printemps, ainsi qu'en période hivernale**. Ces micro-gîtes sont probablement utilisés occasionnellement tout au long de la période d'activité des Chauves-souris, mais **l'usage principal est probablement hivernal**.



Carte 6 : Localisation des différentes observations faites sur le site.

b) Pose de 3 enregistreurs automatiques SM4BAT au cours de la période estivale (*carte 7*)

Nous avons placé **deux enregistreurs à l'extérieur des bâtiments, un premier enregistreur au niveau des ouvertures** permettant aux Chauves-souris d'entrer et sortir aisément du bâtiment principal sur la façade sud (Point n°1), et **un second SM4BAT permettant de contrôler une ouverture similaire sur la façade Nord** (Point n°2). Ces deux enregistreurs ont mis en évidence du **transit et de l'activité de chasse d'individus de Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*) avec quelques cris sociaux (*figures 4 à 14, pages 35 à 43*).



Carte 7 : Localisation des 3 boîtiers SM4BAT



Localisation du Point d'écoute SM4BAT n° 1.



Localisation du Point d'écoute SM4BAT n° 2



Localisation du Point d'écoute SM4BAT n°3.

Figure 4 : Niveau d'activité enregistré par heure au cours de la nuit en minutes positives et en plages de 5 secondes positives sur le point d'écoute n°1

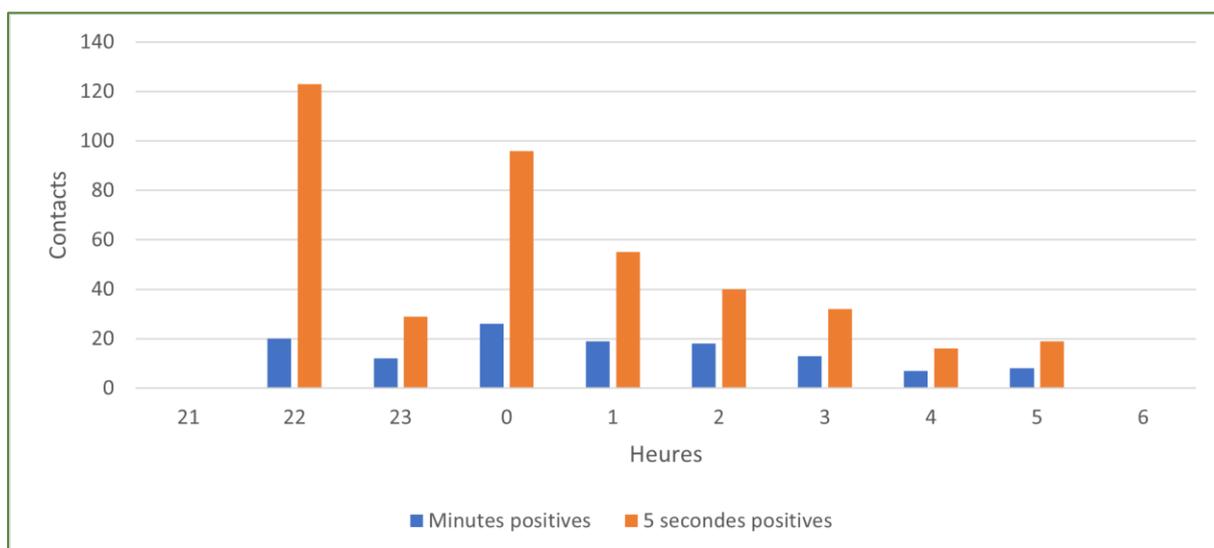
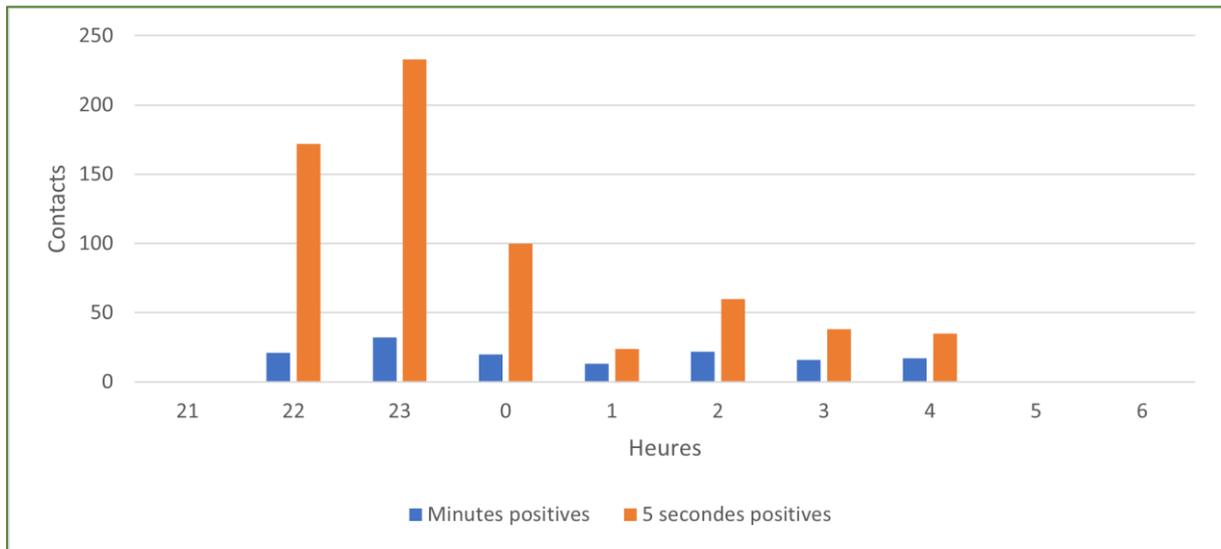
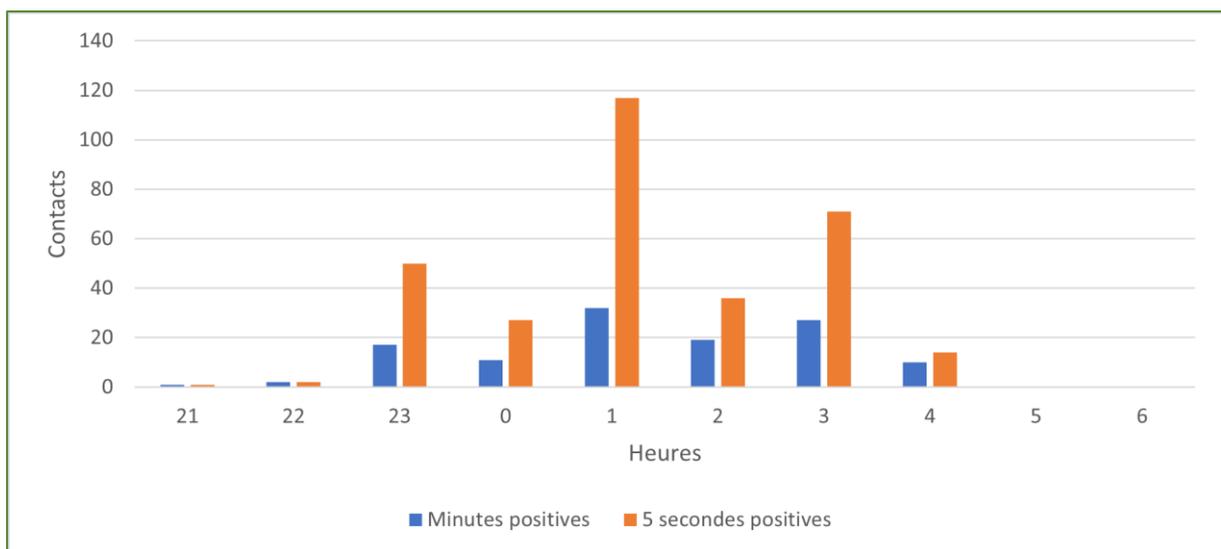


Figure 5 : Niveau d'activité enregistré par heure au cours de la nuit en minutes positives et en plages de 5 secondes positives sur le point d'écoute n°2



Un troisième enregistreur SM4BAT a été placé au sein du bâtiment juste devant le mur en parpaings (Point n°3). Il a permis de confirmer l'utilisation de l'intérieur du bâtiment par quelques individus de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). A l'aide de cet enregistreur, nous avons pu mettre en évidence une très forte activité sociale entre les individus et, dans une moindre mesure, une activité de chasse confirmée par la présence de phases finales de captures.

Figure 6 : Niveau d'activité enregistré par heure au cours de la nuit en minutes positives et en plages de 5 secondes positives sur le point d'écoute n°3



A noter **l'arrivée très rapide** des premiers individus, permettant d'indiquer qu'ils devaient probablement avoir **leur gîte au sein du bâtiment**. A noter également l'activité sociale qui a pris place en milieu de nuit, ce phénomène marqué nous permet d'indiquer qu'il est possible que le bâtiment soit utilisé comme **site de swarming<sup>1</sup> par la Pipistrelle commune**.

Notons également qu'aucune autre espèce n'a été contactée sur cet enregistreur au cours de la nuit alors que du **guano de probable Oreillard** a également été **observé au sol** sur la partie sud du bâtiment au niveau des ouvertures se trouvant au-dessus des portes métalliques. Cette espèce fréquente peut-être le bâtiment de manière très occasionnelle, mais nous ne pouvons **toutefois pas valider la présence de cette espèce en nous basant uniquement sur l'observation de guano**. En effet, aucun enregistreur n'a permis de la confirmer au sein ou autour des bâtiments lors de l'expertise.

**Un seul contact** a pu être mis en évidence avec **une seconde espèce** de Chauves-souris, il s'agit de la **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus nathusii*) ; le contact concerne un individu en transit à proximité du SM4BAT placé au Sud des bâtiments, le long de la route.

c) Pose de 4 enregistreurs automatiques SM4BAT au cours de la période automnale (*carte 8*)

Nous avons replacé **les trois premiers enregistreurs aux mêmes points d'écoute** que lors du précédent suivi réalisé en juillet 2023. Nous avons fait le choix de placer un **quatrième boîtier dans une des salles** que nous avons voulu éviter pour une raison de sécurité lors de notre précédente nuit d'expertise pour pouvoir compléter le suivi du site.



Localisation du Point d'écoute SM4BAT n° 4.

<sup>1</sup> Comportement observé chez les Chauves-souris de l'holarctique, consistant en un regroupement de nombreux individus appartenant à de multiples espèces en un même endroit



Carte 8 : Localisation des 4 boîtiers SM4BAT.

Figure 7 : Niveau d'activité enregistré par heure au cours de la nuit en minutes positives sur le point d'écoute n°1

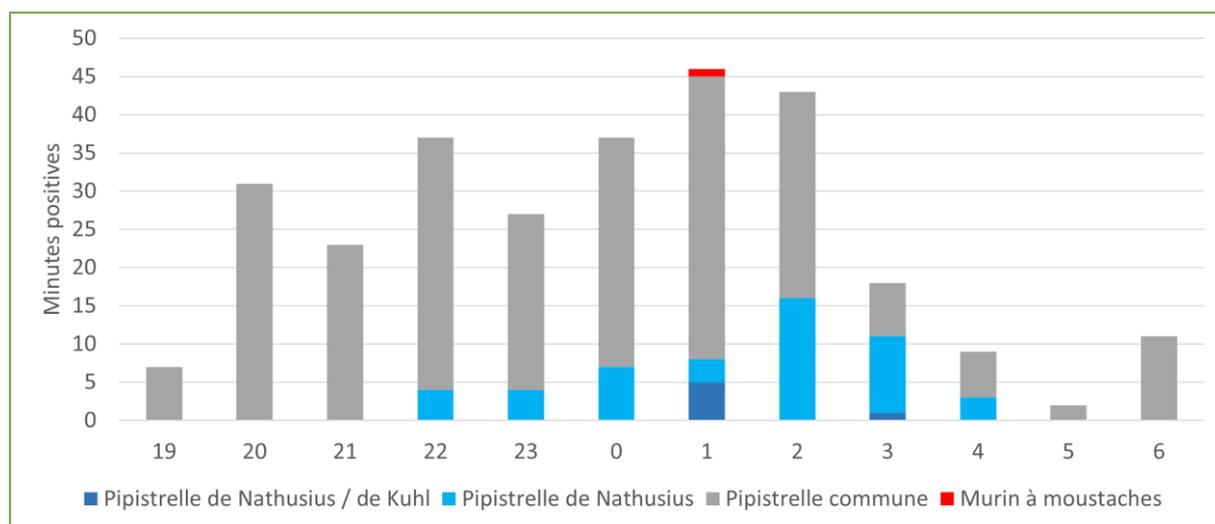


Figure 8 : Niveau d'activité enregistré par heure au cours de la nuit en plage de 5 secondes positives sur le point d'écoute n°1

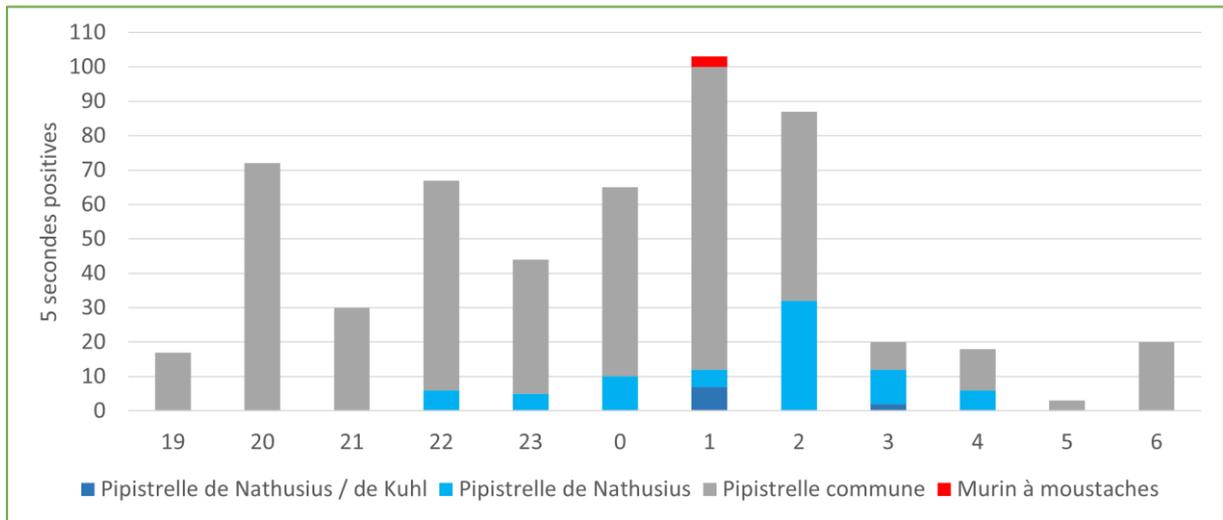


Figure 9 : Niveau d'activité enregistré par heure au cours de la nuit en minutes positives sur le point d'écoute n°2

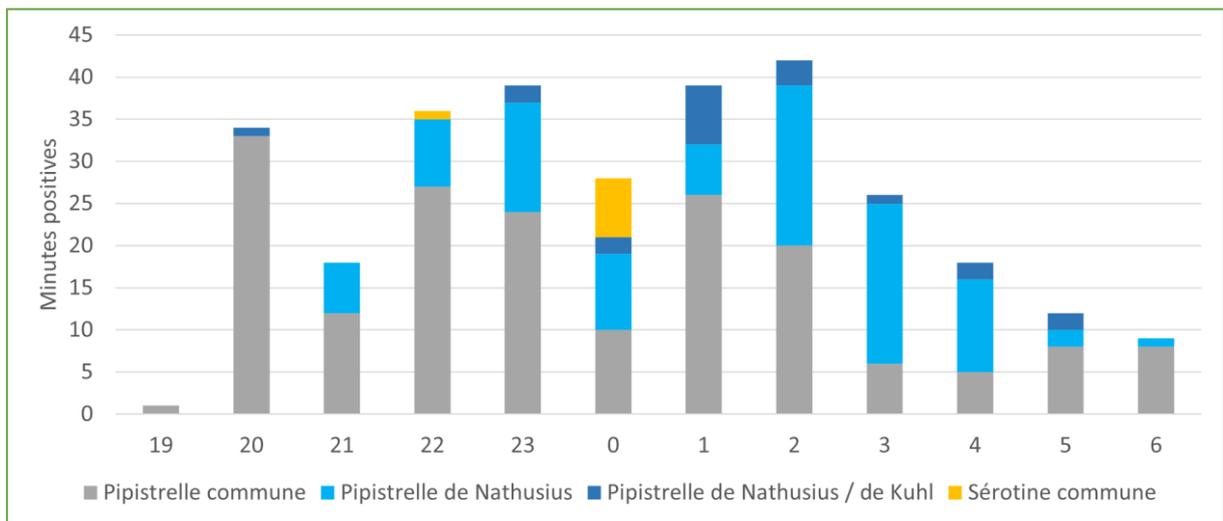


Figure 10 : Niveau d'activité enregistré par heure au cours de la nuit en plage de 5 secondes positives sur le point d'écoute n°2

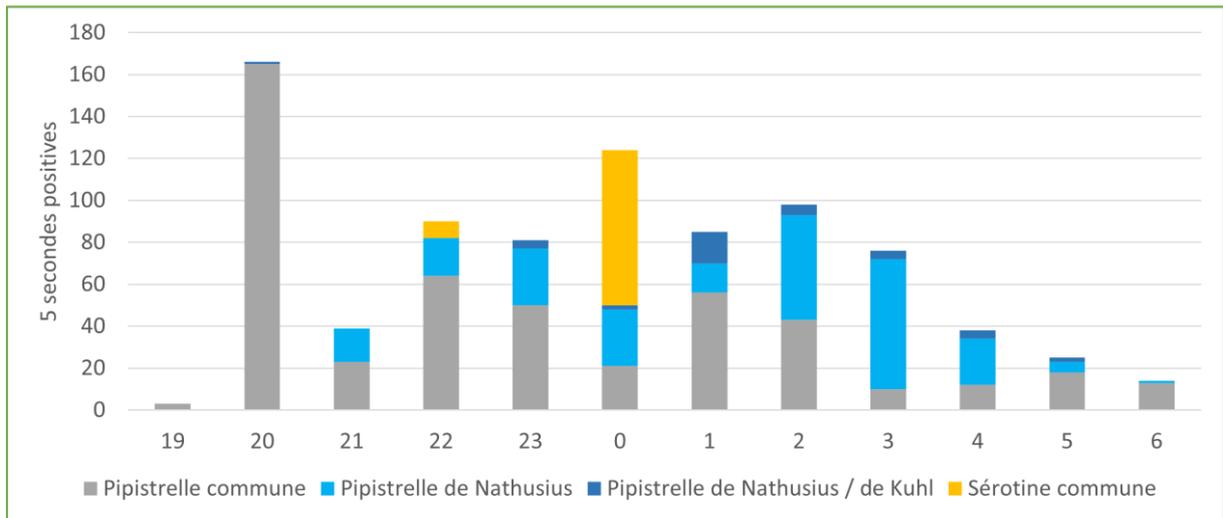


Figure 11 : Niveau d'activité enregistré par heure au cours de la nuit en minutes positives sur le point d'écoute n°3

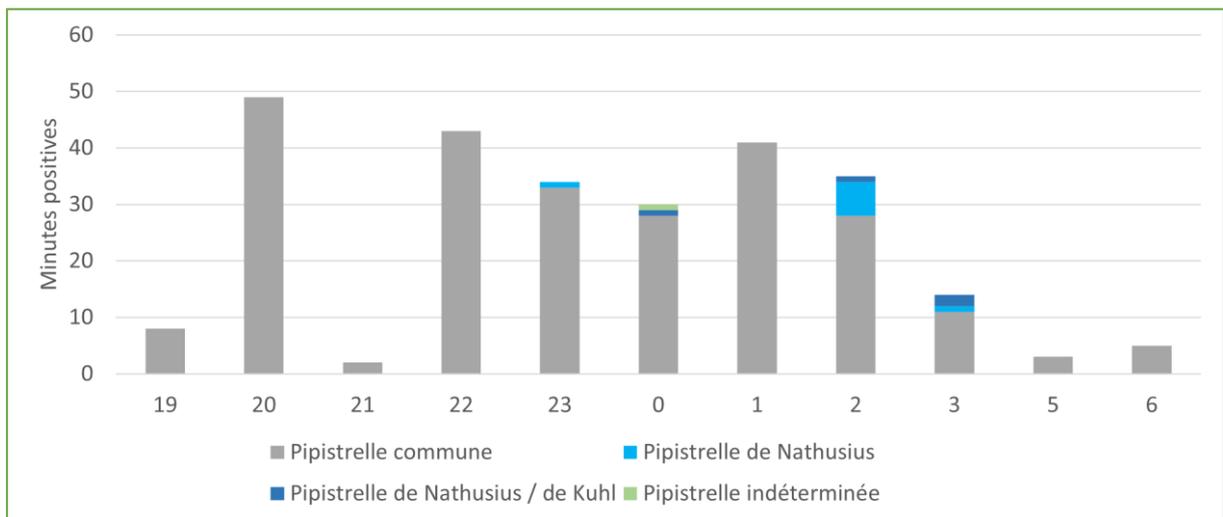


Figure 12 : Niveau d'activité enregistré par heure au cours de la nuit en plage de 5 secondes positives sur le point d'écoute n°3

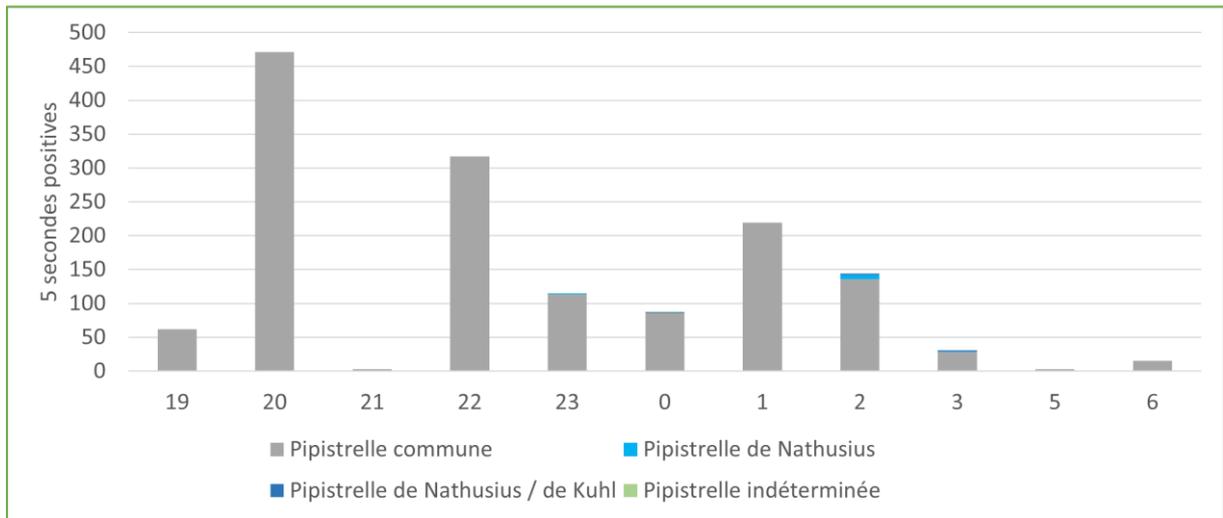


Figure 13 : Niveau d'activité enregistré par heure au cours de la nuit en minutes positives sur le point d'écoute n°4

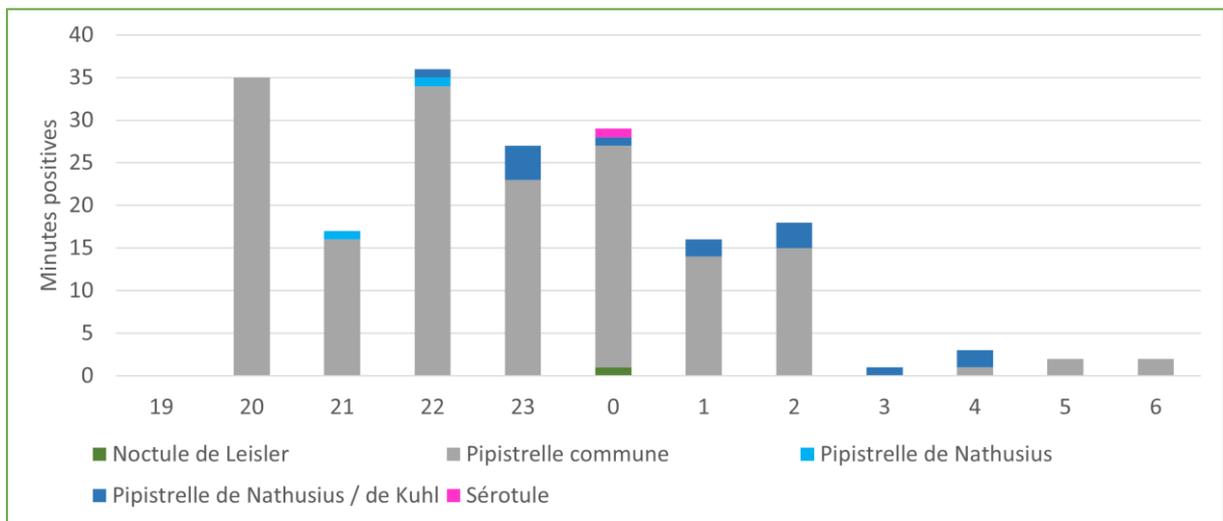
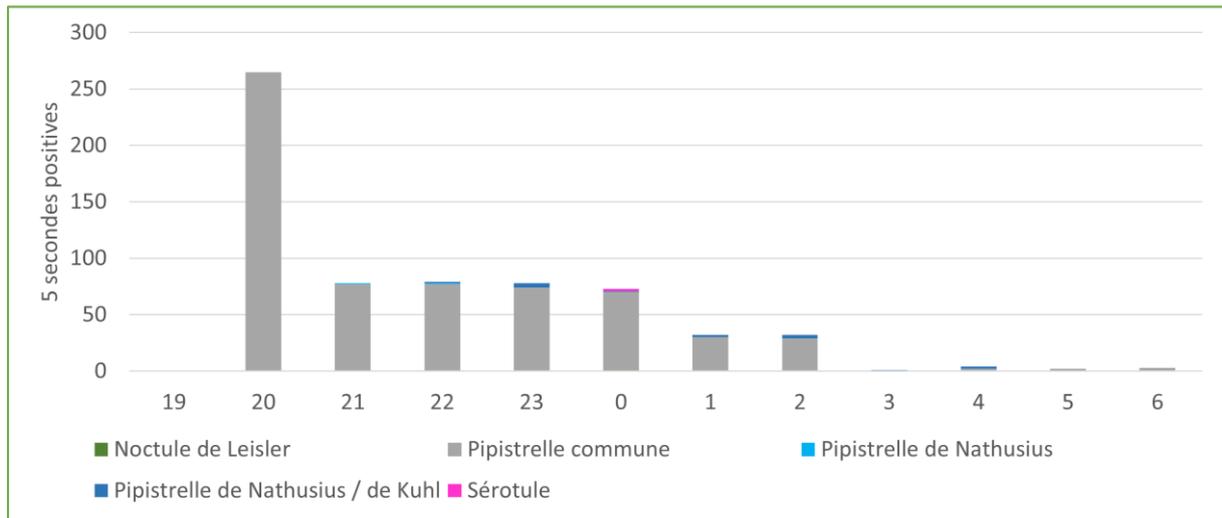


Figure 14 : Niveau d'activité enregistré par heure au cours de la nuit en plage de 5 secondes positives sur le point d'écoute n°4



**L'ensemble des résultats** (figures 4 à 14) nous apporte **des informations intéressantes** sur **l'utilisation du site par les différentes espèces présentes.**

Nous avons enregistré un **Murin à moustaches** (*Myotis mystacinus*) **en transit actif**, c'est-à-dire qu'il se déplaçait en cherchant des proies sur son trajet car nous avons enregistré la phase finale de capture d'une proie lors de son passage près de l'enregistreur se trouvant au Sud du bâtiment.

Nous avons également enregistré une **Noctule de Leisler** (*Nyctalus leisleri*) **en transit** depuis l'enregistreur n°4 se trouvant pourtant au sein d'une salle, ce contact provient d'un individu passant au-dessus du bâtiment, les écholocations ont été perçues en raison de l'absence d'une partie du toit dans cette salle.

Ces deux espèces ne sont probablement pas des utilisatrices du bâtiment, elles n'ont été contactées qu'en transit à l'extérieur du bâti.

Concernant la **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*), nous avons pu confirmer la présence **d'individus en repos diurne au sein du site**, en effet des individus sont déjà actifs au sein des salles les plus sombres avant le coucher du soleil, il n'est donc pas possible qu'elle viennent d'un autre site pour chasser au sein du bâtiment ; les transects réalisés au sein des différentes salles nous permettent d'évaluer l'effectif à moins de **5 individus** dans les salles concernées par le mur en parpaing et au moins **2 individus** dans la salle voisine donnant accès au bâtiment occupé par les migrants. Les individus arrivent plus tardivement dans cette deuxième salle car elle est beaucoup moins sombre. A noter que ces individus ne sont pas sortis

du mur principal en parpaing qui a fait l'objet d'un suivi rigoureux à l'aide d'un enregistreur placé juste devant. A noter également que l'activité sociale est toujours aussi marquée au sein du bâtiment, confirmant ainsi son utilisation pour le swarming. Nous remarquons également une activité de chasse marquée des individus.

Concernant la **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus nathusii*), cette espèce qui était pourtant quasiment absente du site en période estivale, est bien représentée en période automnale, il ne s'agit pas exclusivement d'individus en migration car nous avons eu un nombre conséquent de contacts avec des individus entrant et sortant du bâtiment et des contacts très réguliers aussi au sein même du bâtiment. Nous n'avons toutefois pas mis en évidence d'activité sociale pour cette espèce au sein des salles suivies, ce type de bâtiment n'est pas approprié pour la reproduction de cette espèce. A noter qu'il est fort probable que l'ensemble des contacts avec le groupe Pipistrelle de Nathusius / de Kuhl soient attribuables à la Pipistrelle de Nathusius car nous n'avons pas eu de contact certain avec la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*). Nous supposons que les individus de Pipistrelle de Nathusius contactés dans le bâtiment sont en prospection à la recherche de gîtes pour l'hiver, il est donc probable qu'elle figure parmi les espèces utilisant le bâtiment comme gîte d'hibernation.

Concernant la **Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*), nous sommes également sur un **comportement d'entrée / sortie** d'un individu qui est lui aussi en prospection à la **recherche de gîtes pour l'hiver**. Nous avons enregistré une activité importante entre minuit et 01h00 sur le point n°2 ; l'individu effectuait des rotations au niveau des ouvertures proches du microphone avec des entrées et sorties régulières, il est donc probable que cette espèce figure elle aussi parmi les espèces utilisant le bâtiment comme **gîte d'hibernation**.

Les **espèces détectées** sont reprises avec leurs **statuts de protection et d'évaluation**, *figure 15, page 44*.

Figure 15 : Liste des espèces détectées sur les points d'écoute SM4BAT

Espèces	Espèce protégée	Directive Habitats Faune Flore	Liste Rouge France (nov 2017)	Liste Rouge Européenne (2015)	Liste Rouge Mondiale UICN (nov 2017)	Liste Rouge NPdC (2009)	Nuit du 21 au 22 juillet 2023			Nuit du 14 au 15 septembre 2023			
							Point n°1	Point n°2	Point n°3	Point n°1	Point n°2	Point n°3	Point n°4
Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )	Oui	IV	NT	LC	LC	I	122 (409)	141 (662)	119 (318)	237 (460)	180 (478)	251 (1 454)	168 (628)
Pipistrelle de Nathusius ( <i>Pipistrellus nathusii</i> )	Oui	IV	NT	LC	LC	I	1 (1)	-	-	47 (74)	94 (242)	8 (8)	2 (2)
Sérotine commune ( <i>Eptesicus serotinus</i> )	Oui	IV	NT	LC	LC	I	-	-	-	-	8 (82)	-	-
Noctule de Leisler ( <i>Nyctalus leisleri</i> )	Oui	IV	NT	LC	LC	I	-	-	-	-	-	-	1 (1)
Murin à moustaches ( <i>Myotis mystacinus</i> )	Oui	IV	LC	LC	LC	V	-	-	-	1 (3)	-	-	-

La première valeur correspond au nombre de contacts en minutes positives, la seconde valeur apparaissant entre parenthèses correspond au nombre de contacts en plages de 5 secondes positives.

**Légende :**

\* Directive habitats- faune-flore

**Annexe II** : mesure de conservation spéciale concernant l'habitat (intérêt communautaire).

**Annexe IV** : protection stricte (intérêt communautaire).

\* Liste rouge et niveau de menace

**EX** : Eteint - **EW** : Eteint à l'état sauvage - **CR** : En danger critique d'extinction - **EN** : En danger - **VU/V** : Vulnérable - **NT** : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) - **LC** : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) - **DD** : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes) - **NA** : Non applicable - **I/ ?** : Indéterminé

\* Protection nationale

Toutes ces espèces sont protégées au plan national



Pipistrelle commune © Olivier SOUSBIE



Pipistrelle de Nathusius © Arthur LAURENT

d) Transects d'écoute nocturne au cours de la période estivale

Nous avons réalisé des **transects d'écoute nocturne au coucher du soleil** afin d'observer le comportement des chauves-souris autour des bâtiments.

Il est important de préciser que **des prospections au sein des bâtiments étaient prévues initialement mais nous avons fait le choix de ne pas réaliser ces prospections pour raison de sécurité**. Les écoutes nocturnes ont permis de confirmer la présence de la Pipistrelle commune, nous avons également pu mettre en évidence que des individus entraient et sortaient des bâtiments, mais nous n'avons pas observé d'autres espèces, et nous n'avons pas observé de sortie de gîte.

A noter que nous n'avons **pas réalisé de prospections au lever du jour pour raison de sécurité**.

e) Transects d'écoute nocturne au cours de la période automnale (carte 9)

Nous avons réalisé des **transects d'écoute nocturne au coucher du soleil** afin d'observer le comportement des Chauves-souris au sein et autour des bâtiments.

Les écoutes nocturnes ont permis de **confirmer la présence de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et de la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)**, nous avons pu mettre en évidence que **le bâtiment** était occupé par des individus de **Pipistrelle commune** et nous avons également pu mettre en évidence que des individus de **Pipistrelle commune** **entraient et sortaient des bâtiments par les différentes ouvertures existantes**.

Carte 9 : Transects d'écoute



### 3.2.2. Mammifères terrestres

Lors de notre expertise chiroptérologique nous avons effectué des prospections basées sur la recherche visuelle d'indices de présence et sur des écoutes ultrasons à l'aide de 4 enregistreurs automatiques SM4BAT de chez Wildlife Acoustics et d'un Pettersson M500 384 kHz pour nos transects d'écoute nocturne.

Ces méthodes nous permettent également **d'inventorier une grande partie des Mammifères terrestres, soit en observant des individus directement, soit en observant des traces, des fèces, des reliefs de repas, des nids, des empreintes, ou encore des cris sonores ou ultrasonores.**

Tout d'abord, nous n'avons pas observé de traces de **Mustélidés** au sein des bâtiments, nous avons uniquement pu observer des crottes pouvant appartenir au Rat surmulot ou au Lérot. Nous avons également observé un squelette de **Lapin de garenne** au sein d'un des bâtiments, présence que nous avons pu confirmer par la présence de crottes à l'extérieur.

Les prospections nocturnes ont permis d'entendre des cris de probable **Crocidure musette**.

### 3.2.3. Oiseaux

Les prospections faites au sein des bâtiments ont permis de mettre en évidence la nidification d'un **couple d'Hirondelle rustique** ou **Hirondelle de cheminée** (*Hirundo rustica*) à l'étage d'un bâtiment calciné (voir photo ci-dessous).



Nous avons également pu mettre en évidence la nidification du **Rougequeue noir** (*Phoenicurus ochruros*) à partir de la découverte d'un nid sur un poteau métallique au sein d'un des bâtiments, observation confirmée par des cris entendus en soirée.

Ces **deux espèces** figurent avec leurs **statuts de protection et d'évaluation**, *figure 16*, ci-après.

Figure 16 : Espèces patrimoniales nicheuses et statuts d'évaluation

Espèces	Protection nationale	Liste rouge mondiale	Liste rouge européenne	Liste rouge France	Liste rouge NPC
Hirondelle rustique ( <i>Hirundo rustica</i> )	Oui	LC	LC	NT	VU
Rougequeue noir ( <i>Phoenicurus ochruros</i> )	Oui	LC	LC	LC	LC

\* Liste rouge et niveau de menace

**EX** : Eteint - **EW** : Eteint à l'état sauvage - **CR** : En danger critique d'extinction - **EN** : En danger - **VU/V** : Vulnérable - **NT** : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) - **LC** : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) - **DD** : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes) - **NA** : Non applicable - **I/ ?** : Indéterminé

**Le Pigeon biset domestique** (*Columba livia*) est également nicheur au sein des bâtiments en effectif restreint.

A noter que les **prospections minutieuses** faites au sol le long des murs et sous les charpentes métalliques n'ont **pas permis de mettre en évidence de pelotes de rejection**, nous pouvons en déduire **qu'aucune espèce de rapaces diurnes comme nocturnes n'utilise les bâtiments du site**.

Toutefois, le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) ont été contactés à l'extérieur des bâtiments.

## VI – PRESENTATION ANALYTIQUE DES ESPECES ANIMALES PROTEGEES ET DE LEURS HABITATS CONCERNES PAR LA DEMOLITION DE LA SECHERIE

Ces espèces animales protégées sont au nombre de 7 :

- 5 espèces de Mammifères Chiroptères
  - o Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
  - o Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)
  - o Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
  - o Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)
  - o Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)
  
- 2 espèces d'Oiseaux
  - o Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
  - o Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)

Chacune des ces espèces fait l'objet d'une fiche de présentation avec :

- noms vernaculaire et scientifique,
- photo,
- classification,
- statuts de protection et d'évaluation,
- description de l'espèce,
- biologie et écologie : habitats régime, alimentaire, reproduction,
- état des populations et répartition (européenne, nationale, régionale),
- habitats, taille du territoire et population de l'espèce concernée par le projet ou ses abords immédiats,
- enjeu écologique (critères : protection légale, inscription sur les annexes des Directives européennes, cotation UICN nationale et régionale, degré de conservation des habitats de l'espèce ... - distinction : enjeu très élevé, élevé, moyen, faible – Synthèse G. TOMBAL)

## Pipistrelle commune, *Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)

### CLASSIFICATION

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : *Vespertilionidae*



Photo S. Bracquart

### STATUTS DE PROTECTION ET D'ÉVALUATION

- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
- Convention de Berne : Annexe III
- Convention de Bonn : Accord EUROBATS – ANNEXE I – Annexe II
- Protection nationale : Article 2
- Liste rouge mondiale de l'UICN : LC
- Liste rouge européenne de l'UICN : LC
- Liste rouge nationale de l'UICN : NT
- Liste rouge régionale : I

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

C'est l'une des plus petites chauves-souris de France avec un avant-bras de 2,8 à 3,45 cm et un poids compris entre 3 et 8 g. Elle se reconnaît à ses oreilles et tragus arrondis et un pelage brun uniforme.

### BIOLOGIE ET ECOLOGIE

- Habitats

Cette espèce est présente dans quasiment tous les milieux, que ce soit en milieux urbains, dans les parcs et jardins, en milieux forestiers, zones humides, secteurs de cultures, ... Elle prospecte un territoire de 1 à 2 kilomètres de rayon autour du gîte d'estivage. Ses terrains de chasse sont très variés : près des lampadaires, sur des surfaces d'eaux calmes, en milieu forestier, le long de haies, ...

- Régime alimentaire

Exclusivement insectivore, son vol rapide et papillonnant lui permet de sélectionner les animaux qu'elle capture, la plupart du temps des petits papillons et des moustiques.

- Reproduction

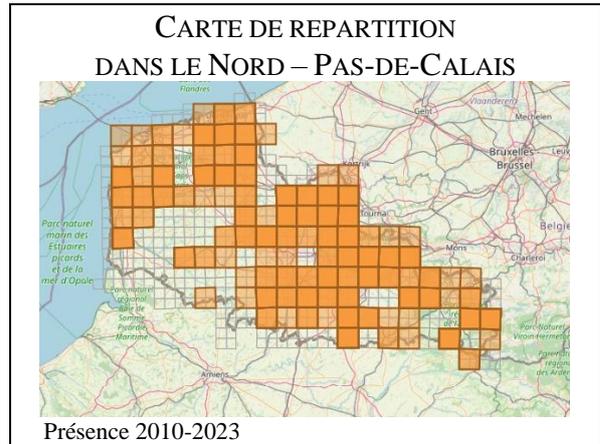
Elle est très ubiquiste dans le choix de ses gîtes de parturition, bien qu'elle semble très liée au milieu bâti. On la retrouve aussi régulièrement en gîtes arboricoles, en falaises, ... Les colonies de parturition s'organisent en méta-colonies, c'est-à-dire une même colonie pour un grand nombre de gîtes, les individus alternant régulièrement entre ces derniers, ce qui peut provoquer des «invasions» problématiques vis-à-vis des habitants.

La reproduction a lieu de fin août à fin septembre. La mise-bas a lieu de la mi-juin à début juillet.

Les femelles mettent bas 1 petit, rarement 2 ou 3. Le vol s'amorce à la quatrième semaine.

L'animal s'émancipe en août, après que les femelles ont abandonné le site de reproduction.

ETAT DES POPULATIONS ET REPARTITION



Aucune information précise n'existe à ce jour sur les populations en Europe, en France et en région Hauts-de-France.

HABITATS ET POPULATION DE L'ESPECE CONCERNES PAR LE PROJET

- Habitats :  
 Les habitats recherchés sont l'utilisation des bâtiments de la zone du projet.  
 Le bâtiment est utilisé en repos diurne et nocturne  
 Le bâtiment est utilisé comme site de « swarming ».  
 Le bâtiment est utilisé comme site d'hibernation.  
 Activité de chasse au sein et à l'extérieur du bâtiment.

- Taille du territoire et densité de l'espèce observée en milieu favorable :

Taille du bâtiment (ha)	Densité observée en milieu favorable (individus/ha)
0.7	10

- Population concernée par le projet : elle est de 7 individus différents contactés au sein des différentes salles du bâtiment, la population hivernale sera plus importante.

ENJEU ECOLOGIQUE

- National : moyen
- Régional : moyen

## Pipistrelle de Nathusius, *Pipistrellus nathusii* (Keyserling & Blasius, 1839)

### CLASSIFICATION

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : *Vespertilionidae*



Photo L. Arthur

### STATUTS DE PROTECTION ET D'ÉVALUATION

- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Accord EUROBATS – ANNEXE I – Annexe II
- Protection nationale : Article 2
- Liste rouge mondiale de l'UICN : LC
- Liste rouge européenne de l'UICN : LC
- Liste rouge nationale de l'UICN : NT
- Liste rouge régionale : VU

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

Sa longueur (Tête et corps) est de 4,6 à 5,5 cm, son avant-bras : 3,2-3,7 cm, l'envergure : 22 à 25 cm. C'est la plus grande des Pipistrelles. Le pelage dorsal, long et laineux, est de couleur châtain à brun, le ventre est plus terne et plus clair. Les membranes et les parties nues sont d'un brun foncé. La moitié de l'uropatagium au niveau dorsal est bien velu.

### BIOLOGIE ET ECOLOGIE

#### • Habitats

Espèce forestière qui chasse préférentiellement en milieux boisés diversifiés, riches en plans d'eau, ou encore à proximité des haies et des lisières. Elle peut s'éloigner jusqu'à environ 12 kilomètres de son gîte d'estivage.

Migratrice, elle entreprend des déplacements saisonniers sur de très grandes distances pour rejoindre ses lieux de mise-bas ou ses gîtes d'hivernation. Ses gîtes hivernaux se situent dans les cavités arboricoles, les fissures et les décollements d'écorce mais aussi au sein des bâtiments. Elle hiberne en solitaire ou en petits groupes d'individus, parfois en mixité avec les trois autres Pipistrelles.

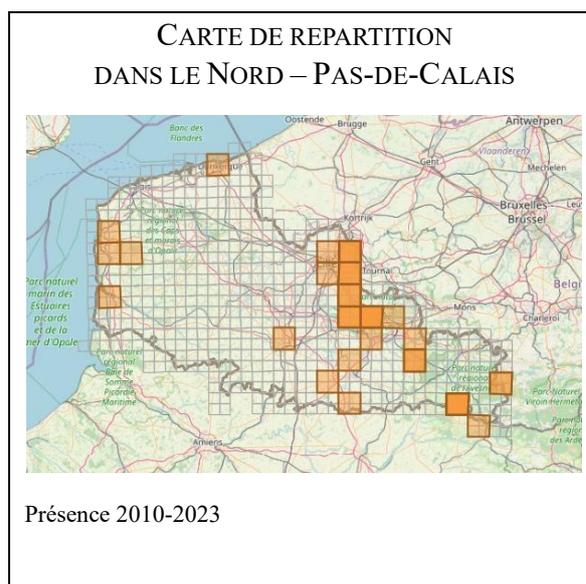
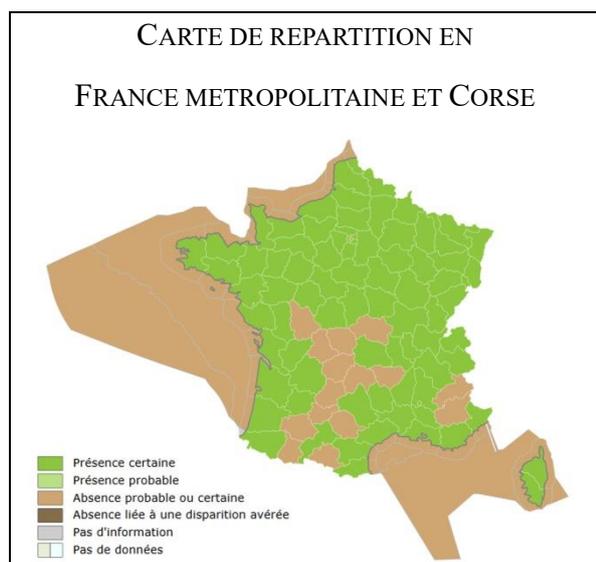
#### • Régime alimentaire

Elle consomme essentiellement des chironomes, et occasionnellement des Trichoptères, Névroptères, Lépidoptères, Hyménoptères et Coléoptères.

#### • Reproduction

Certaines régions n'abritent que des mâles, en essaims ou solitaires, d'autres des colonies de mise-bas et sur d'autres secteurs géographiques il peut y avoir les deux sexes. Les mises-bas ont lieu début juin principalement en gîtes arboricoles. Les jumeaux sont fréquents. Les premiers jeunes sont volants au plus tard mi-juillet. Les femelles sont fidèles à leur lieu de naissance. Les accouplements ont lieu de début août à septembre.

ETAT DES POPULATIONS ET REPARTITION



Aucune information précise n'existe à ce jour sur les populations en Europe, en France et en région Hauts-de-France.

HABITATS ET POPULATION DE L'ESPECE CONCERNES PAR LE PROJET

• Habitats :

Les habitats recherchés sont l'utilisation des bâtiments de la zone du projet.

Contacts réguliers à l'automne, avec des entrées/sorties du bâtiment. Il est possible que des individus l'utilisent pour l'hivernation.

• Taille du territoire et densité de l'espèce observée en milieu favorable :

Taille du territoire (ha)	Densité observée en milieu favorable (individus/ha)
0.7	1

- Population concernée par le projet : elle ne comporte qu'un individu contacté en période automnale. Utilisation du bâtiment comme gîte de repos diurne et/ou gîte d'hivernation.

ENJEU ECOLOGIQUE

- National : élevé
- Régional : élevé

## Sérotine commune, *Eptesicus serotinus* (Schreber, 1774)

### CLASSIFICATION

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : *Vespertilionidae*



Photo S. Bracquart

### STATUTS DE PROTECTION ET D'ÉVALUATION

- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Accord EUROBATS – ANNEXE I – Annexe II
- Protection nationale : Article 2
- Liste rouge mondiale de l'UICN : LC
- Liste rouge européenne de l'UICN : LC
- Liste rouge nationale : NT
- Liste rouge régionale : I

### PRESENTATION DE L'ESPECE

C'est une des grandes chauves-souris de France avec un avant-bras de 4,6 à 5,8 cm et un poids compris entre 18 et 35 g. Envergure : 31,5 à 38,1 cm. Elle se reconnaît à ses oreilles moyennes, triangulaires avec le sommet arrondi, et le tragus est court et se courbe vers l'avant. Son pelage est long, marron foncé sur le dos et un peu plus clair sur le ventre.

### BIOLOGIE ET ECOLOGIE

- Habitats

Cette espèce est une chauve-souris de plaine. Elle montre une grande flexibilité dans le choix des habitats de chasse et préfère les milieux ouverts mixtes, les prairies, les zones humides, les lisières et les allées de sous-bois.

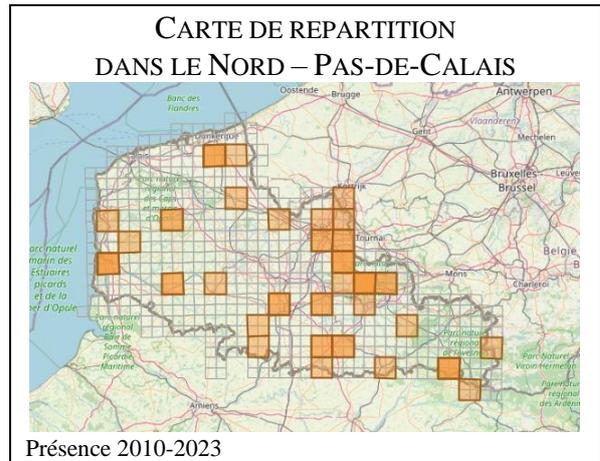
- Régime alimentaire

Elle chasse au vol, parfois au-dessus des canopées, mais aussi en rase motte. Elle est opportuniste : Diptères, Lépidoptères, Coléoptères, Hyménoptères

- Reproduction

La Sérotine commune a une prédilection pour l'utilisation des bâtiments (maisons, églises, mairies, ...), essentiellement dans les combles très chauds sans courant d'air. Elle peut aussi utiliser les falaises et les entrées de grottes. Les jeunes naissent tout au long du mois de juin. Les jeunes sont presque tous volants début août.

ETAT DES POPULATIONS ET REPARTITION



Aucune information précise n'existe à ce jour sur les populations en Europe, en France et en région Hauts-de-France.

HABITATS ET POPULATION DE L'ESPECE CONCERNES PAR LE PROJET

• Habitats :

Les habitats recherchés sont l'utilisation des bâtiments de la zone du projet.

Contacts réguliers à l'automne, avec des entrées/sorties du bâtiment. Il est possible que des individus l'utilisent pour l'hibernation.

• Taille du territoire et densité de l'espèce observée en milieu favorable :

Taille du territoire (ha)	Densité observée en milieu favorable (individus/ha)
0.7	1

- Population concernée par le projet : elle ne comporte qu'un individu contacté en période automnale. Utilisation du bâtiment comme gîte de repos diurne et/ou gîte d'hibernation.

ENJEU ECOLOGIQUE

- National : moyen
- Régional : moyen

## Noctule de Leisler, *Nyctalus leisleri* (Kuhl, 1817)

### CLASSIFICATION

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : *Vespertilionidae*



Photo O. Sousbie

### STATUTS DE PROTECTION ET D'ÉVALUATION

- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Accord EUROBATS – ANNEXE I – Annexe II
- Protection nationale : Article 2
- Liste rouge mondiale de l'UICN : LC
- Liste rouge européenne de l'UICN : LC
- Liste rouge nationale : NT
- Liste rouge régionale : I

### PRÉSENTATION DE L'ESPECE

C'est l'une des grandes chauves-souris de France avec un avant-bras de 3,8 à 4,7 cm et un poids compris entre 8 et 23,5 g. Envergure : 26,0 à 34,0 cm. Elle se reconnaît par ses oreilles et tragus arrondis et un pelage brun uniforme.

### BIOLOGIE ET ÉCOLOGIE

#### • Habitats

Cette espèce est présente dans quasiment tous les milieux, que ce soit en milieux urbains, dans les parcs et jardins, en milieux forestiers, zones humides, secteurs de cultures, .... Les femelles s'éloignent jusqu'à 17 km de leur gîte mais chassent essentiellement à moins de 10 km.

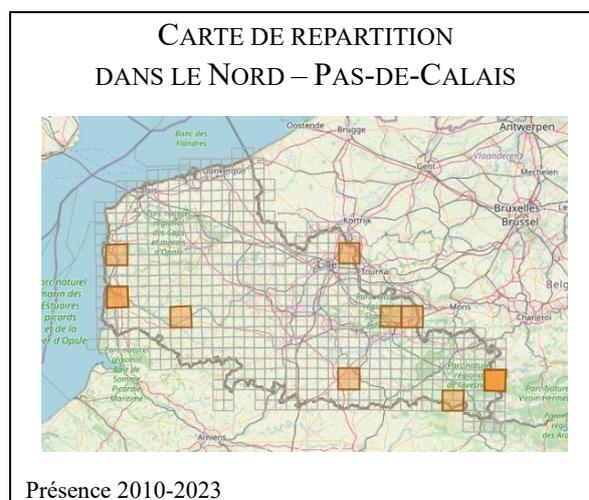
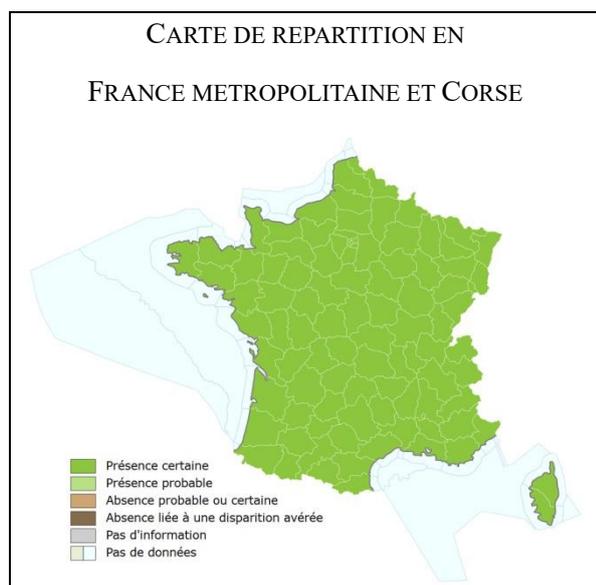
#### • Régime alimentaire

Elle chasse en vol, souvent très détachée du sol, parfois au-dessus des canopées ou des secteurs éclairés. Ses proies sont de petite et de moyenne taille : Diptères, Lépidoptères, Coléoptères, Hémérobiidés, Chrysopidés et aussi Ephéméroptères, Trichoptères ou Chironomes.

#### • Reproduction

A la fin de l'été, le retour des femelles revenant de l'est de l'Europe sonne le début des parades, les mâles vont former des harems regroupant jusqu'à dix femelles et s'accoupler. La Noctule de Leisler a une prédilection pour les gîtes arboricoles (cavités, écorces décollées, ...), principalement dans des feuillus. Elle peut aussi utiliser le bâti et les ouvrages d'arts (disjointement, drain, ...). Les jeunes naissent de mi-juin à début juillet. Les jeunes sont presque tous volants début août.

## ETAT DES POPULATIONS ET REPARTITION



Aucune information précise n'existe à ce jour sur les populations en Europe, en France et en région Hauts-de-France.

## HABITATS ET POPULATION DE L'ESPECE CONCERNES PAR LE PROJET

- Habitats :

Les habitats recherchés sont l'utilisation des bâtiments de la zone du projet.

L'espèce a été contactée en transit à l'extérieur du bâti.

- Population concernée par le projet : Aucune, le contact concerne un individu qui évolue assez haut au-dessus du bâtiment, en transit ou en chasse.

## ENJEU ECOLOGIQUE

- National : élevé
- Régional : élevé

## Murin à moustaches, *Myotis mystacinus* (Kuhl, 1817)

### CLASSIFICATION

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : *Vespertilionidae*



Photo S. Bracquart

### STATUTS DE PROTECTION ET D'ÉVALUATION

- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Accord EUROBATS – ANNEXE I – Annexe II
- Protection nationale : Article 2
- Liste rouge mondiale de l'UICN : LC
- Liste rouge européenne de l'UICN : LC
- Liste rouge nationale de l'UICN : LC
- Liste rouge régionale : VU

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

Sa longueur (Tête et corps) est de 3,5 à 4,8 cm. La longueur de l'avant-bras de 3,2 à 3,65 cm, l'envergure de 19,0 à 22,5 cm. C'est une petite chauve-souris au pelage dorsal gris-brun et au ventre plus grisâtre. La face est sombre, souvent noire, et le tragus est pointu et long.

### BIOLOGIE ET ECOLOGIE

#### • Habitats

Elle fréquente les milieux mixtes, ouverts à semi-ouverts, de la plaine à la montagne : zones boisées et d'élevage, villages, jardins, milieux forestiers humides, zones humides. Pour la chasse, elle s'éloigne peu des gîtes, le domaine vital s'étend en moyenne sur une vingtaine d'hectares pour une colonie. Elle chasse dans les endroits ouverts et bien structurés comme une forêt galerie, un chemin au sein d'une végétation dense. Pour l'hibernation, elle est solitaire, nichée dans des anfractuosités. Elle recherche des gîtes frais à très forte hygrométrie et choisit autant les petites caves que les grottes, les mines et les carrières, rarement les bâtiments ou les cavités arboricoles.

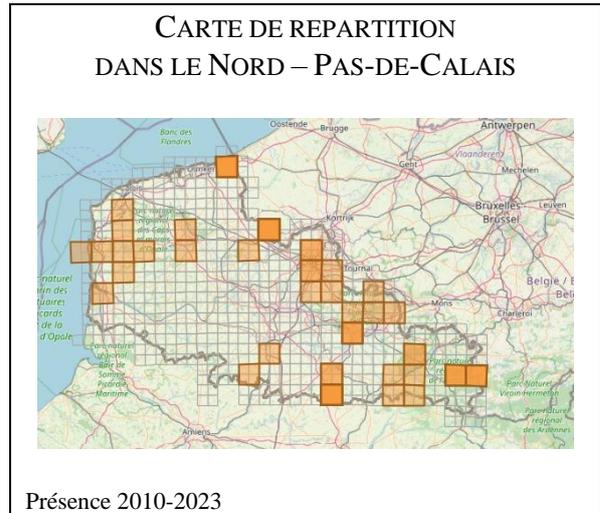
#### • Régime alimentaire

Elle capture essentiellement des proies volantes, principalement des Diptères, et des Lépidoptères, plus rarement des Arachnides, Coléoptères, Hyménoptères, Hétéroptères.

#### • Reproduction

Les gîtes de mise bas accueillent une quarantaine de femelles, de mi-mai à début juin, et sont localisés dans des constructions (maisons, granges, ruines isolées...) derrière des espaces disjoints plats et étroits, et très rarement dans des arbres. Les colonies sont très mobiles même en période d'allaitement. Le pic des naissances se fait vers la mi-juin et les premiers juvéniles peuvent être volants dès la fin du mois. En fonction du climat et de l'altitude, les essaimages automnaux peuvent débuter dès juillet et durer jusqu'en novembre.

## ETAT DES POPULATIONS ET REPARTITION



Aucune information précise n'existe à ce jour sur les populations en Europe, en France et en région Hauts-de-France.

## HABITATS ET POPULATION DE L'ESPECE CONCERNES PAR LE PROJET

- Habitats :  
Les habitats recherchés sont l'utilisation des bâtiments de la zone du projet.  
L'espèce a été contactée en transit à l'extérieur du bâti.
- Population concernée par le projet : Aucune, le seul contact concerne un individu en transit le long du bâtiment.

## ENJEU ECOLOGIQUE

- National : moyen
- Régional : moyen

## Hirondelle rustique, *Hirundo rustica* (Linnaeus, 1758)

### CLASSIFICATION

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Passeriformes
- Famille : *Hirundinidae*



Photo G. Oliosio

### STATUTS DE PROTECTION ET D'EVALUATION

- Convention de Berne : Annexe II et III
- Protection nationale : Article 3
- Liste rouge mondiale de l'UICN : LC
- Liste rouge européenne de l'UICN : LC
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : NT
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine : DD
- Liste rouge régionale : VU

### PRESENTATION DE L'ESPECE

Longueur 17 à 19 cm ; l'adulte a une envergure de 32 à 34,5 cm. Le plumage est noir bleuté luisant au-dessus. La gorge et le front sont rougeâtres. Les parties inférieures sont blanches, y compris le dessous des ailes. La queue est fourchue avec de grand filet jusqu'à 78 mm pour le mâle.

### BIOLOGIE ET ECOLOGIE

- Habitats

L'Hirondelle rustique niche sur ou dans les bâtiments, dans une coupe faite de boue et d'herbes sèches. Il lui arrive de construire son nid sous les porches ouverts ou sous les ponts. Les mâles sont fidèles à leur lieu de naissance et les couples sont fidèles à leur lieu de nidification.

- Régime alimentaire

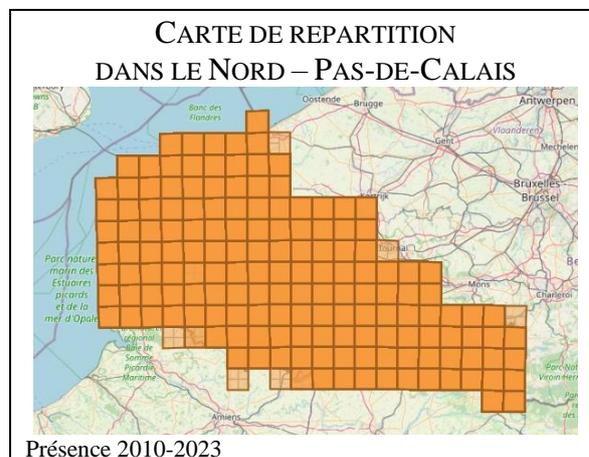
Se nourrit d'insectes qu'elle capture en vol.

- Reproduction

La saison de nidification s'étale de mai à août. 4 ou 5 œufs sont pondus et l'incubation dure de 13 à 18 jours. Les oisillons quittent le nid à l'âge de 18 à 23 jours, en fonction des conditions météorologiques.

ETAT DES POPULATIONS ET REPARTITION

Population en Europe	Population en France	Population régionale
29 000 000/47 800 000	900 000/1 800 000	19 000/40 000



HABITATS ET POPULATION DE L'ESPECE CONCERNES PAR LE PROJET

- Habitats :  
La nidification est certaine au sein du bâtiment
- Population de l'espèce :  
Un nid a été observé au sein du bâtiment avec des oisillons.

ENJEU ECOLOGIQUE

- National : moyen
- Régional : élevé

**Rougequeue noir, *Phoenicurus ochruros* (S. G. Gmelin, 1774)**

CLASSIFICATION

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Passeriformes
- Famille : *Muscicapoidea*



Photo G OLIOSO

STATUTS DE PROTECTION ET D'ÉVALUATION

- Convention de Berne : Annexe II et III
- Protection nationale : Article 3
- Liste rouge mondiale de l'UICN : LC
- Liste rouge européenne de l'UICN : LC
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : LC
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine : NA
- Liste rouge régionale : LC

PRESENTATION DE L'ESPECE

Longueur 14,5 cm ; l'adulte a une envergure de 23 à 26 cm. On observe un dimorphisme sexuel. Pour le mâle, le plumage est gris-noir, avec la face et la poitrine noires. Le croupion et la queue sont roux-orangé. Une tâche blanche est présente au niveau de l'aile.

Pour la femelle, le dessus est brunâtre et le dessous est gris. Son croupion et sa queue sont également roux-orangé.

BIOLOGIE ET ECOLOGIE

- Habitats

Le Rougequeue noir apprécie les milieux rocheux, mais est aussi inféodé aux constructions humaines.

- Régime alimentaire

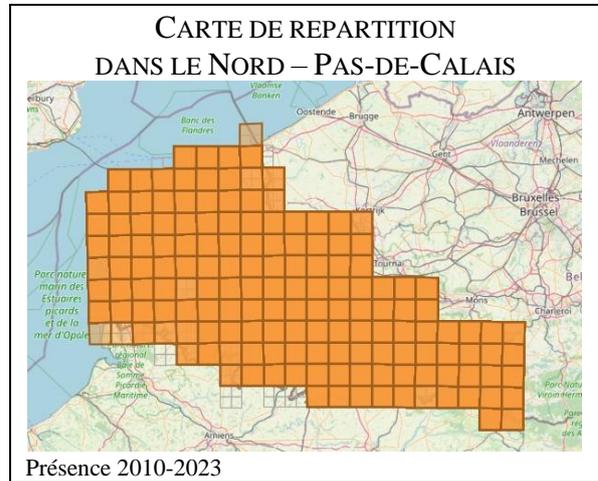
Se nourrit d'insectes qu'il capture en vol, de larves, de petits lombrics ou mollusques.

- Reproduction

La saison de nidification peut être très étalée (début mai – début octobre). 4 à 6 œufs sont pondus et l'incubation dure de 13 à 16 jours. Les oisillons quittent le nid à l'âge de 15 à 20 jours, en fonction des conditions météorologiques.

ETAT DES POPULATIONS ET REPARTITION

Population en Europe	Population en France	Population régionale
5 760 000/10 000 000	600 000/1 300 000	8 000/14 000



HABITATS ET POPULATION DE L'ESPECE CONCERNES PAR LE PROJET

- Habitats :  
La nidification est certaine au sein du bâtiment
- Population de l'espèce :  
Un nid ayant été utilisé a été observé au sein du bâtiment

ENJEU ECOLOGIQUE

- National : faible
- Régional : faible

## VII – IMPACTS SUR LES HABITATS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

**Les travaux de démolition de l'ancienne sécherie de Grande Synthe peuvent avoir des impacts temporaires et/ou permanents, directs ou indirects sur les habitats d'espèces animales protégées.**

Ces **impacts intentionnels et prévisibles** sont **évalués par espèces ou groupes d'espèces protégées** puis sur **leurs habitats**.

Les résultats ont permis suivant **la séquence ERC** :

- d'appliquer des **mesures d'évitement et de réduction d'impacts les plus appropriés**,
- d'établir **un volet de compensations au regard des impacts résiduels**.

### **1. Impacts directs et permanents du projet sur les habitats des espèces animales protégées**

#### **1.1. Chiroptères**

Ces impacts consisteront en la **destruction directe et permanente des habitats** des différentes espèces inventoriées que sont leur gîte comme les **murs en parpaings** montrant des cavités favorables aux individus des espèces recensées.

Il faut aussi considérer la perte du terrain de chasse protégé au sein du bâtiment qui offre la possibilité aux Chauves-souris utilisant le bâtiment pour le gîte de pouvoir commencer à chasser avant le coucher du soleil et jusqu'au-delà du lever sans être exposé aux prédateurs diurnes (élargissement non négligeable de la période de chasse quotidienne), et considérer la perte d'un site de swarming, lieu de regroupement d'individus à l'automne pour la reproduction.

#### **1.2. Oiseaux**

Le **nid d'Hirondelle rustique** et les différentes autres **composantes** du bâtiment **susceptibles** d'accueillir **d'autres nids** seront **détruits**.

Il en sera de même pour le nid de **Rougequeue noir** semi-cavernicole et tout élément hôte pouvant accueillir la reproduction de l'espèce.

**L'impact** sur les habitats sera donc **direct et permanent**.

## **2. Impacts directs et permanents sur les espèces animales protégées**

### **2.1. Chiroptères**

L'**impact sur les Chiroptères** peut aussi se traduire par la **destruction « accidentelle » d'individus** dans leur gîte : **Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune**, voire **Murin à moustaches, Noctule de Leisler**.

**L'impact** serait donc **direct et permanent**.

### **2.2. Oiseaux**

La **destruction de couvées** et de **nichées d'Hirondelle rustique** et de **Rougequeue noir**, si les travaux ont lieu en période de nidification, est **réelle**.

**L'impact** serait alors **direct et permanent**.

## VIII – MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION D'IMPACT ET DE COMPENSATION

La séquence « Eviter, Réduire, Compenser », préconisée par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, avec la recherche et l'utilisation de **mesures d'évitement** et de **réduction d'impact** adaptées, est strictement appliquée, **les impacts résiduels** bénéficiant de **mesures de compensation appropriées**.

*Dans un premier temps*, il s'agit donc de rechercher **les mesures d'évitement** et de **réduction d'impact** au projet de sorte que ne donnent lieu à demande de dérogation que les atteintes aux espèces et/ou aux habitats ne pouvant trouver d'autre solution satisfaisante.

*Dans un second temps*, pour les atteintes aux habitats pour lesquels il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, il s'agit de définir les mesures de réduction d'impact, puis au regard des **impacts résiduels, des mesures de compensation**, de sorte que ces atteintes ne nuisent pas au maintien, dans un état de conservation favorable, les populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

*Dans le cas présent* existent des mesures d'évitement, mais aucune mesure de réduction d'impact. Au regard des impacts résiduels, des **mesures de compensation** sont donc **proposées**.

### 1. Mesures d'évitement

#### 1.1. Chiroptères

**La démolition des bâtiments** devra avoir lieu **après la période d'hivernage** après la deuxième semaine de Mars afin d'éviter de détruire des individus en hibernation.

**Avant la démolition (environ 8 jours avant)**, les **micro gîtes** seront passés **en revue** et **neutralisés** le soir par un **chiroptérologue** afin d'éviter de piéger des individus de Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius et Sérotine commune.

Les bâtiments seront ensuite obstrués par polystyrène expansé ou contreplaqué fixé provisoirement au mieux afin d'éviter le retour d'individus à la recherche de gîtes de remplacement.

Toutefois, si un **individu de Pipistrelle commune**, ou **d'autre espèce de Chiroptères**, venait à être **découvert** dans un de ces micro gîtes il serait **capturé** et **transféré** immédiatement dans **un gîte d'intérieur** de bâtiments installés en **compensation**.

## 1.2. Oiseaux

**La démolition des bâtiments aura lieu avant le retour de migration de l'Hirondelle rustique et avant la nidification du Rougequeue noir, sédentaire ou migrateur partiel, en avril.**

Toutefois une **vérification de la présence de ces espèces adultes ou jeunes en voie d'émancipation**, et ce à des fins de préservation, sera **menée après la nidification et avant le début des travaux**, avec **éventuelle capture et relâcher en extérieur**. Les cloisons en contreplaqué mises en place seront également provisoirement supprimées permettant la sortie d'individus présents.

## 1.3. Périodes de travaux Chiroptères-Oiseaux

Les **travaux de démolition des bâtiments de l'ancienne sécherie** pourront avoir lieu soit :

- **entre le 15 mars – sortie d'hibernation des Chiroptères- et le 31 mars – arrivée de migration de l'Hirondelle rustique en avril et début de période de nidification des oiseaux,**
- **après le 31 juillet – fin de la nidification des oiseaux en cas de deuxième ponte- et avant le 31 octobre – début de la période d'hivernage des Chiroptères.**

Compte tenu du calendrier du projet et de l'instruction des demandes d'autorisation, les travaux de démolition sont prévus d'août à octobre 2024.

## 2. Mesures de compensation

En dehors des **mesures d'évitement de destruction d'individus de Chiroptères, de couvées et nichées d'Oiseaux**, il n'y a **pas à proprement parlé de mesures de réduction d'impact**.

**Les incidences résiduelles portant sur les habitats** seront donc **conséquentes**.

Des **mesures de compensation** sont donc à prévoir. Elles consisteront essentiellement en des **remplacements d'habitats** par la pose de **gîtes à Chiroptères** et de **nichoirs pour les Oiseaux**.

### 2.1. Gîtes à Chiroptères

Il faut **en compensation installer deux types de gîtes à Chiroptères** :

- des **gîtes en intérieur** pour compenser la perte de gîte d'hibernation/de swarming, dans des bâtiments qui soient forcément accessibles aux Chiroptères.

Ainsi pourraient être mis en place **4 gîtes « moyens » en intérieur** dans un ou plusieurs bâtiments. Ces gîtes bénéficieraient d'une stabilité thermique de l'environnement leur permettant d'être hors gel et non soumis aux fortes variations thermiques.

Les possibilités d'utilisation peuvent s'étendre à une utilisation en période hivernale (**Pipistrelle commune, Sérotine commune**) ou à une utilisation comme gîte de parturition (**Pipistrelle commune** ...). Rappelons qu'un gîte moyen avec ses fixations a un poids de 6 kg pour une dimension de 155 x 350 mm, qu'il présente un cloisonnement vertical à ouverture latérale. La rotation du noyau permet de régler l'ouverture du gîte (voir planches photos).





Modèle « D » de gîte moyen à Chiroptères de l'Association Faune et espaces.

- **2 gîtes classiques en extérieur, sur des arbres ou des mats implantés en environnement boisé**, pour la **Pipistrelle de Nathusius**, et dans une moindre mesure pour la **Pipistrelle commune** ou les **Murins**. Ces gîtes auront une utilisation limitée à la période d'activité des Chauves-souris, ils seront utilisés comme gîte de repos diurne ou nocturne, comme gîte d'intersaison. La probabilité qu'ils soient utilisés comme gîte d'hibernation ou comme gîte de parturition est quasiment nulle, on ne sera donc pas sur une compensation directe de l'habitat détruit.

Et **4 gîtes classiques sur des façades de bâtiment** pour la **Pipistrelle commune**, la **Sérotine commune** mais toutes les autres espèces sont également possible. Ces gîtes auront une utilisation limitée à la période d'activité des Chauves-souris, ils seront utilisés comme gîte de repos diurne et nocturne, comme gîte d'intersaison. La probabilité qu'ils soient utilisés comme gîtes d'hibernation ou comme gîte de parturition est quasiment nulle, on ne sera donc pas sur une compensation directe de l'habitat détruit.

*Ainsi :*

- 2 gîtes en intérieur** seraient installés dans la **Ferme des Jésuites** dans le bâtiment à ossature bois, destiné au stockage des engins agricoles dans la partie arrière la moins éclairée et la moins soumise aux variations de température et d'humidité (voir photos).
- 2 autres gîtes en intérieur** seraient installés en marge des faux-plafonds d'un bâtiment du poste de Grande Synthe, à l'abri de la pluie et du vent et à une température subissant peu les aléas météorologiques (voir photos). Ces gîtes intérieurs restent accessibles pour les chauves-souris venant de l'extérieur.
- **2 gîtes classiques** pourraient être implantés dans le secteur boisé Petit Prédembourg de la Réserve Naturelle Régionale de Grande Synthe.
- **4 gîtes classiques** seraient posés sur les bâtiments de la Ferme des Jésuites et du Jardin des plantes médicinales André Caudron.

Ces gîtes seront commandés soit à Faune et Espaces à Grand-Quevilly, soit à la boutique LPO. Le **coût global** avec transport s'élèvera à **3 500 € HT**.



Bâtiments agricoles en bois de la Ferme des Jésuites permettant l'installation à l'intérieur de gîtes à Chiroptères et de nichoirs à Hironnelle rustique et Rougequeue noir.



Jardin des plantes médicinales André Caudron où Aulnes glutineux et Saules âgés sont favorables à la pose de gîtes en extérieur à Chiroptères et de nichoirs à Oiseaux.



Poste électrique THT de Grande-Synthe, vue aérienne.



Bâtiment du groupement de poste électrique RTE de Grande-Synthe pouvant accueillir en marge de ses faux-plafonds les gîtes à Chiroptères.

## 2.2. Nichoirs à Oiseaux

Les nichoires seront en « béton de bois ».

**Le nombre s'élève à 6 pour l'Hirondelle rustique (3 doubles) et 5 pour le Rougequeue noir.**

Ces nichoires seront installés dans :

- la Ferme des Jésuites
- le Jardin des plantes médicinales André Caudron.

Leur **coût global** avec le transport s'élèvera à **1 500 € HT**.

## 2.3. Installation des gîtes et nichoires et suivi

Un **suivi des gîtes à Chauves-souris** et des **nichoirs à Hirondelle rustique et Rougequeue noir** est à **prévoir sur 10 ans** après **installation avec constat** :

- **phase 1** : année N installation et constat pour un coût de 3 000 € HT (vacations avec charges, compte-rendu avec cartes et photos),
- **phase 2** : suivi sur 10 ans, année N + 1, N + 3, N + 5, N + 7, N + 10, pour un coût de 2 000 € HT/an (vacations avec charges, compte-rendu avec photos) soit 10 000 € HT.

**Le coût total s'élèvera ainsi à 18 000 € HT.**

Ces **gîtes** seront **installés avant le 15 juillet** afin **d'accueillir les éventuels individus de Chiroptères découverts** au repos, **capturés** et **transférés**.

Par la même occasion, les **nichoirs à oiseaux** seront **implantés** afin **d'éviter ultérieurement le dérangement des individus utilisateurs** dans les sites d'accueil.

## RESUME-CONCLUSION

1. **Les expertises chiroptérologique et ornithologique** menées les **21 et 22 juillet**, puis les **14 et 15 septembre 2023**, dans les **bâtiments de l'ancienne sécherie de Grande-Synthe** ont permis de mettre en évidence l'occupation du site par :

- **cinq espèces de Chiroptères, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune, la Noctule de Leisler, le Murin à moustaches**, voire très occasionnellement la présence d'une espèce **d'Oreillard**,
- **deux espèces d'Oiseaux, l'Hirondelle rustique et le Rougequeue noir.**

**Toutes ces espèces sont protégées en France** et les cinq espèces de **Chiroptères** sont **inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats**. Excepté le Murin à moustaches, elles sont aussi, avec **l'Hirondelle rustique**, évaluées « **quasi-menacées** » sur les **listes rouges** des espèces menacées, en France, de l'**UICN**.

Une **évaluation multicritère** a été réalisée pour **chaque espèce** concernée et a abouti à la **définition de son « enjeu écologique global »** au **plan national et régional**.

2. **La démolition prévue des bâtiments de l'ancienne sécherie**, nécessaire dans le cadre de la **création du poste Alpha à Grande-Synthe**, entraînera la **destruction des habitats des espèces animales protégées contactées**, voire la **destruction « accidentelle »**, d'individus de ces espèces. Cet **impact** sera pour **les habitats permanent et direct** et, « éventuellement », pour des **individus des espèces concernées indirect et permanent**. Cette démolition a donc fait l'objet, au préalable, d'un **dossier de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées et éventuellement accidentellement d'espèces protégées**.

3. Il n'existe pas de **mesures d'évitement** pour les **habitats**.

Pour les **espèces**, éventuellement impactables, les **travaux de démolition** menés entre le **15 et le 31 mars** ou après le **31 juillet** et avant le **31 octobre**, et après **contrôle** par un Chiroptérologue dans les **gîtes existants** de la **présence éventuelle d'individus** encore en place et de leur **transfert**, permettront de **limiter au maximum la destruction accidentelle d'individus d'espèces protégées**.

Les **précautions** prises avant le **début des travaux de démolition** pourront conduire à la **capture** et au **transfert d'individus** des **espèces** concernées dans des **gîtes de compensation** préalablement **posés**.

**Des impacts résiduels** concernant les **habitats** sont toutefois **certains**.

**La mise en place de 10 gîtes à Chauves-souris** dans les **bâtiments proches de la Ferme des Jésuites**, sur des arbres du **Jardin des plantes médicinales André Caudron**, sur les **bâtiments RTE** du groupement de poste de **Grande-Synthe** et de **11 nichoirs à Hirondelle rustique** et **Rougequeue noir** à la **Ferme des Jésuites**, constituera une **mesure de compensation à la perte de l'habitat** avec un **ratio moyen de 3 pour 1**. Le **coût d'achat des gîtes et nichoirs** s'élèvera à **5 000 € HT** (transport inclus).

Pour l'**installation de ces gîtes à Chiroptères** et à **Oiseaux**, des **attestations d'accord** sont en **préparation par les propriétaires** :

- **Ferme des Jésuites**,
- **Municipalité de Grande Synthe** pour la pose dans le **jardin des plantes médicinales André Caudron** et dans les **boisements du Petit Prédembourg**, relevant de la municipalité.

Les **bâtiments du poste électrique de Grande-Synthe** sont propriété de **RTE**.

Ces mesures sont **nécessaires et suffisantes** au **maintien favorable de l'état de conservation des populations locales d'espèces animales protégées**, puis à **moyen terme à accroître le niveau de valeur de l'état de conservation de ces populations.**

Un **suivi des gîtes à Chauves-souris** et des **nichoirs à Hirondelle rustique et Rougequeue noir** devra être **effectif pendant 10 ans**, selon la **périodicité 1, 3, 5, 7 et 10 ans après la mise en place des gîtes et nicheris**, qui bénéficierait d'un constat, pour un coût global de 13 000 € HT (installation avec constat 3 000 € HT, et suivi 2 000 €/an, vacances charges incluses et frais de déplacements inclus).

*Le coût de cette mesure de compensation, acquisition de gîtes et nicheris, installation avec compte-rendu, puis suivi s'élève ainsi à 18 000 € HT.*

## **BIBLIOGRAPHIE**

## 1. Données scientifiques et techniques générales

ARTHUR L. et LEMAIRE M., 2009. - Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Editions Biotope, collection Parthénope, 546 p.

BARDAT J., 1993. - Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents en France métropolitaine. Essais de correspondance entre codes Corine biotopes de l'annexe I de la Directive Habitats et la nomenclature phytosociologique sigmatiste. Muséum National d'Histoire Naturelle – Secrétariat Faune-Flore, 56 p.

BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G. et TOUFFET J. 2004. – Prodrome des végétations de France, 144 p.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 2013. – The interpretation manual of european Union Habitats – EUR 28. 142 p.

DUBOIS, P.J., LE MARECHAL P., OLIOSO G., et YESOU P., 2008. – Nouvel inventaire des Oiseaux de France, Delachaux et Niestlé, 560 p.

ENGREF (RAMEAU, J.-C.), 1997. - Référentiel français des habitats forestiers et associés à la forêt. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Paris, 113 p.

ENGREF (RAMEAU J.-C., BISSARDON M. et GUIBAL L.), 1997. - Nomenclature Corine biotopes. Types d'habitats français. Muséum National d'Histoire Naturelle, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Paris, 217 p.

ISSA N. et MULLER Y. Coord., 2015. Atlas des Oiseaux de Franches métropolitaine Nidification et présence hivernale LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.

LAMBINON j. et VERLOOVE F. (coll. DELVOSALLE L., TOUSSAINT B., GEERINCK D., HOSTE I., VAN ROSSUM F., CORNIER B., SCHUMACKER R., VANDERPOORTEN A. et VANNEROM H.), 2012. Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines. Meise, Jardin botanique national de Belgique. CXXXIX + 1195 p, 1511 + 16 fig + 1 carte.

MERIAUX J.-L. et TROUVILLIEZ J., 1996. – Lignes électriques et Environnement - Actes du Colloque International organisé par l'IEE et l'AMBE les 6, 7 et 8 juin 1994 à l'Institut Européen d'Ecologie, Metz. Ed. IEE, 439 p.

MERIAUX J.-L. et TROUVILLIEZ J., 2005. – 25<sup>ème</sup> anniversaire de l'AMBE 1979-2004. Actes des journées anniversaires, 15 septembre 2004 : Avifaune et lignes à haute tension ; 29 septembre 2004 : Flore et phytocoenoses aquatiques indicatrices de la qualité biologique et patrimoniale des cours d'eau et des plans d'eau ; 14 octobre 2004 : Voies autoroutières et routières et passage à grande faune. Ed. AMBE, 233 p.

THIOLLAY J.-M. et BRETAGNOLLE V., 2004. - Rapaces nicheurs de France, distribution, effets et conservation. La Bibliothèque du Naturaliste. Delachaux et Niestlé, 176 p.

TISON J.-M. et DE FOUCAULT B., 2014. Flora Gallica – Flore de France. Ed. Biotopie (Mèze), 1196 p.

## **2. Etudes et données régionales et locales**

AMBE (Flore et habitats : CLEMENT B., MERIAUX J.-L. et PETIT D. ; Faune : BRIL B. ; Consultation : TOMBAL G. ; coordination et synthèse : MERIAUX J.-L.), 2022. Projet « Décarbonation et attractivité du Dunkerquois » : développement du réseau avec la création d'un poste électrique et deux lignes électriques à deux circuits 400 kV ». Etude écologique. Aire d'étude. Rapport intermédiaire période : 15 juin au 23 septembre 2022. RTE CDI Lille, 93 p.

AMBE (MERIAUX J.-L.), 2023. Projet « Décarbonation et attractivité du Dunkerquois » : développement du réseau avec la création d'un poste électrique et deux lignes électriques à deux circuits 400 kV ». Etude écologique. Aire d'étude et fuseaux proposés. Rapport intermédiaire. Été, automne, hiver 2022-2023. RTE CDI Lille, PowerPoint 36 diapositives.

AMBE (Chiroptères : DEVOS S. ; BRACQUART S. ; Oiseaux : BRIL B. ; coordination et synthèse : MERIAUX J.-L.), 2023. Développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité du Dunkerquois. Recherche et inventaire des espèces de Chiroptères et d'Oiseaux pouvant occuper l'ancienne sécherie de Grande-Synthe. RTE CDI Lille, juillet 2023, 15 p.

AMBE (Chiroptères : DEVOS S. ; BRACQUART S. ; Oiseaux : BRIL B. ; coordination et synthèse : MERIAUX J.-L.), 2023. Développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité du Dunkerquois. Recherche et inventaire des espèces de Chiroptères et d'Oiseaux pouvant occuper l'ancienne sécherie de Grande-Synthe. RTE CDI Lille, septembre 2023, 22 p.

AMBE (GODIN F., OLIOSSO G., PETIT D., PROVOST M., TOMBAL G., VAGO J.-L. ; consultation : BOUTONNE E., GODIN J. et SOUSBIE O. ; Coordination et synthèse : MERIAUX J.-L.), 2018. Projet Avelin-Gavrelle. Dossier de demande de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre des articles L411-2 et R411-6 et suivants du code de l'environnement. RTE CDI Lille, 524 p.

AMBE (BROOWER C., DUCROCQ M., MERIAUX J.-L., RAEVEL P., TOMBAL P. ; coordination et synthèse : MERIAUX J.-L.). Rocade littorale Calais-Belgique section ouest. Description de l'état initial. Végétation et faune. SCETAUROUTE, 73 p. + 1 carte.

AMBE (BROOWER C., DUCROCQ M., MERIAUX J.-L., RAEVEL P., TOMBAL P. et VIGNEUX E. ; coordination et synthèse : MERIAUX J.-L.). Etude d'environnement. Flore, faune et état des eaux. DDE du Nord, 71 p + 1 carte.

AMBE (BRIS B., BROOWER C., DE FOUCAULT B., DUCROCQ M., LOUF T., MERIAUX J-L., RAEVEL P. et VERDEVOYE P. ; coordination et synthèse : MERIAUX J-L.), 1985. Etude de la région des Wateringues (département du Nord) proposant une gestion écologique et des mesures de protection. Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement Nord-Pas-de-Calais – Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture du Nord – Fédération départementale des chasseurs du Nord, 54 p + 21 tableaux + annexes 24 p.

CATTEAU E., BUCHET J., CAMART CH., COULOMBEL R., DAMBRINE L., DARDILLAC A., DELPLANQUE S., DUHAMEL F., FRANÇOIS R., HAUGUEL J.-C., PREY TH. & VILLEJOURBERT G. (2021) – Végétation du nord de la France, guide de détermination. Conservatoire botanique national de Bailleul, Éditions Biotope, Mèze. 400 p.

DUHAMEL F., FARVACQUES et al., 2017 – Guide des végétations littorales du nord-ouest de la France. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 704 p. Bailleul.

GODIN, J. (coord.). (2003) "Partez à la rencontre de la biodiversité. Les Amphibiens et les reptiles liés à l'eau du bassin Artois-Picardie. Agence de l'Eau Artois-Picardie. 32 p."

HAUGUEL J.C. & TOUSSAINT B., 2019 – La liste rouge des espèces menacées en Hauts-de-France : flore vasculaire et bryophytes. Conservatoire botanique national de Bailleul

INPN, SPN-MNHN Paris, 310030015. Marais du Prédembourg, Bois et étang du Puythouck et Pont à Roseaux. 10 p.

LEVY V. & al., 2011 – Plantes exotiques envahissantes du nord-ouest de la France, 20 fiches de reconnaissance et d'aide à la gestion. Conservatoire botanique national de Bailleul. 88 p. Bailleul.

MNHN. FR3110039 Platier d'Oye. Natura 2000 – Formulaire standard de données, 11 p.

MNHN. FR3112006 Bancs des Flandres. Natura 2000 – Formulaire standard de données, 9 p.

MNHN. FR3102002 Bancs des Flandres. Natura 2000 – Formulaire standard de données, 8 p.

### **3. Données légales ou officielles**

CONSEIL D'ETAT, 2022. Dérogation espèces protégées : le Conseil d'Etat précise les conditions et la méthode de demande et d'octroi de la dérogation (Conseil d'Etat, avis, 9 décembre 2022, Association Sud-Artois pour la protection de l'environnement, n°463563), 13 p.

GON et CEN régional, 2017. La liste rouge des espèces menacées dans le Nord-Pas-de-Calais. Oiseaux nicheurs, 14 p.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE, 2007. - Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. JO du 10 mai 2007.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE, 2009. - Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. JO du 5 décembre 2009 et JO du 28 juillet 2015.

JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES. - Directive du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE), 18 p.

JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, 1992. - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, L206/7-L206/39.

JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPEENNE, 2010. – Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages publiée le 26.1.2010, 19 p.

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, 2018. Evaluation environnementale. Guide d'aide à la définition des mesures ERC. Théma. Cerema, 134 p.

MNHN, 2015. Correspondance entre les classifications d'habitats CORINE Biotopes et EUNIS. 119 p.

UICN COMITE FRANÇAIS et MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2017. - La liste rouge des espèces menacées en France - Mammifères, 16 p.

UICN COMITE FRANÇAIS et MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2016. – La liste rouge des espèces menacées en France - Oiseaux nicheurs, 31 p.

**CERFA**

**- 13 614\*01**

**- 13 616\*01**



N° 13 614\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE	
Nom et Prénom :	.....
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE).....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	LOMBARD Christine.....
Adresse :	N° 62..... Rue Louis Delos.....
	Commune MARCQ EN BAROEUL.....
	Code postal 59709.....
Nature des activités :	Gestionnaire du Réseau de Transport d'électricité (de 63 à 400.000 volts).....
Qualification :	Centre Développement & Ingénierie de Lille.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUIES, ALTERES OU DEGRADEES	
ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Pipistrelle commune Pipistrellus pipistrellus	Ancienne sécherie de Grande Synthe
B2 Pipistrelle de Nathusius Pipistrellus nathusii	Ancienne sécherie de Grande Synthe
B3 Sérotine commune Eptesicus serotinus	Ancienne sécherie de Grande Synthe
B4 Noctule de Leisler Nyctalus leisleri	Ancienne sécherie de Grande Synthe
B5 Murin à moustaches Myotis mystacinus	Ancienne sécherie de Grande Synthe

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Démolition des bâtiments de l'ancienne sécherie de Grande Synthe au titre de la sécurité publique, sur un terrain retenu pour la construction du futur poste électrique 400/225 kV dans le cadre du projet de "Développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité du Dunkerquois".

.....

.....

.....

.....

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : 6200 m<sup>2</sup> de bâtiment  
bâtiment principal : 6400 m<sup>2</sup>  
ancien laboratoire : 100 m<sup>2</sup>

Altération  Préciser : .....

Dégradation  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Docteur ès Sciences  
Agrégé de l'Université

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION**

Préciser la période : 15 mars au 31 mars 2024 - 1er août au 31 octobre 2024  
 ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION**

Régions administratives : Hauts de France  
 Départements : Nord  
 Cantons : Grande Synthe  
 Communes : Grande Synthe

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos   
 Mesures de protection réglementaires   
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace   
 Renforcement des populations de l'espèce   
 Autres mesures  Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :  
Application des mesures d'évitement de la séquence ministérielle ERC  
Mesures de compensation : pose de 10 gîtes à Chiroptères et de 6 nichoirs à Hironnelle  
rustique et de 5 nichoirs à Rougequeue noir

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :  
Suivi des gîtes à Chiroptères et nichoirs à oiseaux prévus sur 10 ans avec compte rendu  
accompagné de cartes et de photos

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Jarcq en Paroel  
 le 16/02/2024  
 Votre signature 



N° 13 614\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITE**

Nom et Prénom : ..... RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : ... LOMBARD.Christine .....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° ..... 62 ..... Rue ..... Louis Delos .....

Commune : MARCQ EN BAROEUL .....

Code postal : 59709 .....

Nature des activités : ..... Gestionnaire du Réseau de Transport d'électricité (de 63 à 400 000 volts) .....

Qualification : Centre Développement & Ingénierie de Lille .....

**B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS**

ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Hirondelle rustique Hirundo rustica	1 couple et 3 jeunes (juin 2023)
B2 Rougequeue noir Phoenicurus ochruros	1 couple (jeunes émancipés)
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

**C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DEGRADATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....

... Démolition des bâtiments de l'ancienne sécherie de Grande Synthe au titre de la sécurité ...  
... publique, sur un terrain retenu pour la construction du futur poste électrique 400/225 kV ...  
... dans le cadre du projet de "Développement du réseau électrique pour la décarbonation ...  
... et l'attractivité du Dunkerquois" .....

.....

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION \***

Destruction  Préciser : 6200 m<sup>2</sup> de bâtiment  
 bâtiment principal : 6.100 m<sup>2</sup>  
 ancien laboratoire : 100 m<sup>2</sup>

Altération  Préciser : .....

Dégradation  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Docteur ès Sciences  
 Agrégé de l'Université

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION**

Préciser la période : 15 mars au 31 mars 2024 - 1er août au 31 octobre 2024  
 ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION**

Régions administratives : Hauts de France  
 Départements : Nord  
 Cantons : Grande Synthe  
 Communes : Grande Synthe

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos   
 Mesures de protection réglementaires   
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace   
 Renforcement des populations de l'espèce   
 Autres mesures  Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :  
 Application des mesures d'évitement de la séquence ministérielle ERC  
 Mesures de compensation : pose de 10 gîtes à Chiroptères et de 6 nichoirs à Hirondelle rustique et de 5 nichoirs à Rougequeue noir

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :  
 Suivi des gîtes à Chiroptères et nichoirs à oiseaux prévus sur 10 ans avec compte rendu accompagné de cartes et de photos

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Harcq en Basse-Normandie le 16/02/2024  
 Votre signature 



N° 13 616\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**  
 POUR  **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \***  
 **LA DESTRUCTION \***  
 **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \***  
**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**  
 \* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : ..LOMBARD,Christine.....

Adresse : N° ...62..... Rue ...Louis Delos.....

Commune : MARCQ EN BAROEUL

Code postal : 59709

Nature des activités : Gestionnaire du Réseau de Transport d'électricité (de 63 à 400 000 volts)

Qualification : Centre Développement & Ingénierie de Lille

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Pipistrelle commune Pipistrellus pipistrellus	7	
B2 Pipistrelle de Nathusius Pipistrellus nathusii	1	
B3 Serotine commune Eptesicus serotinus	1	
B4 Noctule de Leisler Nyctalus leisleri	1	
B5 Murin à moustaches Myotis mystacinus	1	

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**  
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

Transfert en des gîtes proches (500 m) : - voir figure -

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet   
 Capture avec époussette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

**D2. DESTRUCTION \***

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : Risque lors de la démolition de la destruction des espèces...  
 concernées d'individus n'ayant pu bénéficier de mesures d'évitement

Suite sur papier libre

**D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \***

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : DEUST (Université de Calais)/Réfèrent Chiroptères  
 Hauts de France

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : 1er avril au 31 octobre 2024  
 ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : Hauts de France

Départements : Nord

Cantons : Grande-Synthe

Communes : Grande-Synthe

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires   
 Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Capture éventuelle et transfert en des gîtes posés : Ferme des Jésuites, Jardin des plantes médicinales André Caudron, groupement du poste de Grande Synthe

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

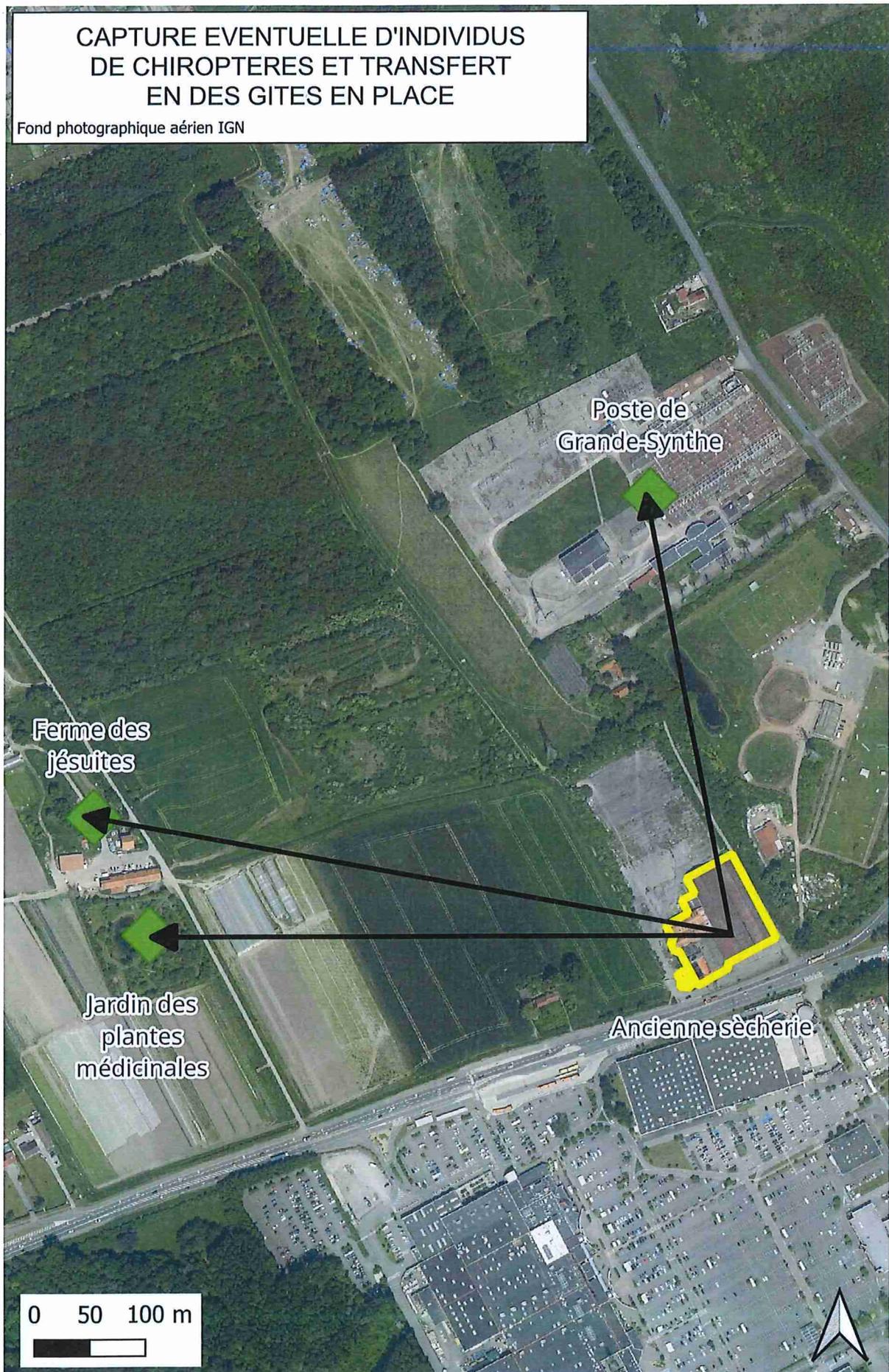
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : ..Compte-rendu avec photos.....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Jorca en Barœul  
 le 16/02/2024  
 Votre signature 



**Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement  
(AMBE)**

**36, rue Danton 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT**

**☎ 03.27.28.30.40**

**✉ [associationambe@orange.fr](mailto:associationambe@orange.fr)**